

29/09/2020

Raimbeaucourt



**PORTER A
CONNAISSANCE**

Un service proposé par :

SCOT **GRAND
DOUAISSIS**
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique



Table des matières

Contexte

La place de la commune dans l'organisation territoriale.....	5
.....	5
Le PLU dans la hiérarchie des normes.....	5
Le rôle facilitateur du SCoT	6
Organisation territoriale	8
Scénario de développement et organisation territoriale	9
L'optimisation et un usage sobre en foncier.....	12
La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR)	12
Economie	27
Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles.....	27
L'agriculture et l'urbanisme.....	27
Les conditions d'implantation du développement économique	27
Commerce	29
La redynamisation de la centralité urbaine commerciale.....	29
La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie	30
Habitat.....	32
La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel.....	32
Tableau 1 et 2 : Accès à un logement social en 2020 : plafonds de ressources	34
Cohésion sociale	36
Un développement urbain favorable à la santé.....	36
Une démarche proactive en faveur de la santé	36
La solidarité.....	38
Mobilités	39
La maîtrise de l'offre de stationnement.....	40
Le développement des modes actifs	40
Environnement	41
La protection des espaces naturels et des continuités écologiques.....	41
La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau.....	44
La prévention des risques naturels et technologiques	45
Paysage	47

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain 47
La préservation - la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel..... 47
Annexe



Face à l'urgence sociale et environnementale, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé dès sa création à œuvrer en faveur de la transition énergétique et écologique à travers son SCoT puis son Plan Climat.

La révision de son SCoT et l'élaboration de son PCAET a été l'occasion pour le SCoT Grand Douaisis de réaffirmer ses objectifs et d'aller encore plus loin en inscrivant le territoire dans une ambition « d'excellence environnementale et énergétique » à moyen terme (2040) et à plus long terme dans « la neutralité carbone » (2050). Ces documents sont des outils fondamentaux pour définir les évolutions à venir sur le territoire et assurer la cohérence des politiques publiques notamment en matière de développement urbain et de préservation des ressources.

Cette double ambition est traduite dans les documents pivots du SCOT Grand Douaisis qui s'impose aujourd'hui aux 55 communes du Grand Douaisis :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 17 décembre 2019 qui dessine les contours de l'aménagement du territoire à l'horizon 2040 avec lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté le 17 décembre 2019 qui fixe les objectifs permettant d'adapter le territoire au changement climatique en matière d'énergie et de climat et dont notamment les communes et les EPCI œuvrent à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Tous les élus locaux, que ce soient ceux du SCOT Grand Douaisis, les élus communaux et intercommunaux, ont une responsabilité dans la mise en œuvre de ces documents à travers les politiques sectorielles qu'ils portent et les documents cadres qu'ils élaborent.

Ainsi, l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **moment important** dans la vie d'une commune car elle permet aux élus de définir concrètement le projet politique d'aménagement de leur territoire pour les dix prochaines années en orientant et en organisant leur développement.

Les choix retenus dans le PLU doivent permettre de traduire et mettre en œuvre les projets esquissés dans le SCoT et le PCAET. Le PLU est une déclinaison opérationnelle, plus fine du projet de territoire. Il est le bras armé du SCoT, c'est pourquoi le législateur a instauré une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ceux du SCoT (le PLU ne doit pas mettre en cause les règles fondamentales du SCoT).

La loi impose un **délai pour rendre compatible** les documents d'urbanisme avec le SCoT : il est à minima de 1 an suivant l'approbation en cas de procédure de modification) ou au plus tard de 3 ans (procédure de révision ou d'élaboration).

Afin d'accompagner les élus locaux dans l'intégration des objectifs du SCoT et du PCAET dans leur document d'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis met à disposition des communes une équipe d'ingénierie et des outils pédagogiques. Le présent document vise à porter à la connaissance de la commune, **au début de la procédure d'élaboration**, les principes fondamentaux avec lesquels le PLU devra être compatible. La déclinaison de ces principes dans chaque PLU que compte le SCoT du Grand Douaisis ne doit pas être vécu comme une contrainte mais comme un levier permettant d'atteindre les objectifs que les élus se sont fixés conjointement dans le SCoT et le PCAET.

Porter à connaissance de la commune de Raimbeaucourt

Contexte

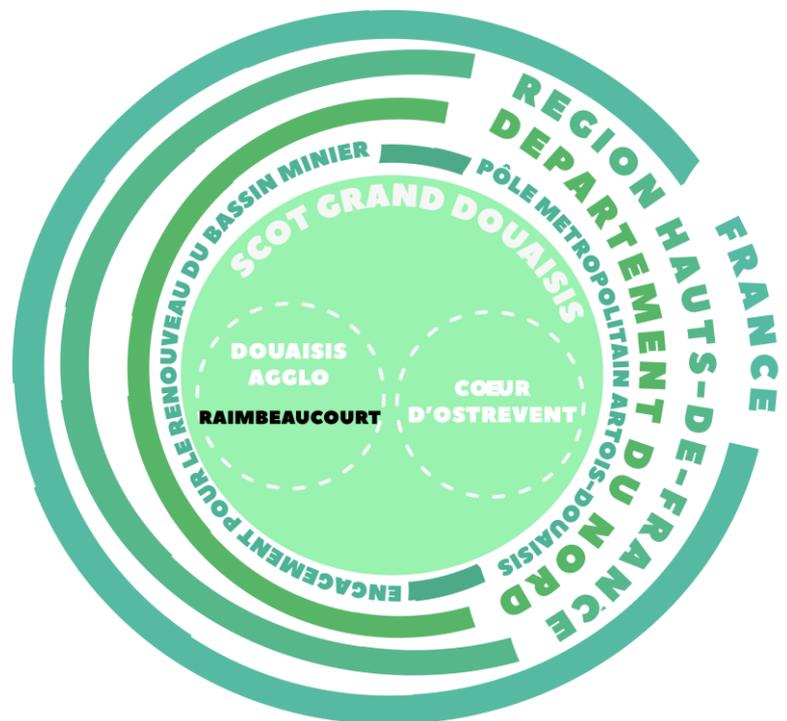
La place de la commune dans l'organisation territoriale

La commune s'inscrit dans une organisation territoriale qui dépasse ses propres limites administratives. Chaque « strate » dispose de compétences qui lui sont propres ou qui lui sont transférées.

Exemple : la compétence d'élaboration du SCoT relève de l'intercommunalité qui l'a transféré au SCoT Grand Douaisis.

Chaque collectivité territoriale ou structure publique portent des politiques sectorielles qui sont cohérentes entre-elles et dont chaque strate doit s'en faire le relais.

Exemple : le SCoT Grand Douaisis a réalisé un Plan Paysage. Des fiches actions pour sa mise en œuvre sont définies. Les communes sont parfois identifiées pour les mettre en œuvre.



➡ Place de la commune dans l'organisation territoriale

Le PLU dans la hiérarchie des normes

Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations d'autres documents dits de « rangs supérieurs » (ou documents supra). Le SCOT du Grand Douaisis est « intégrateur » c'est-à-dire qu'il intègre les orientations et objectifs de tous les documents qui lui sont supérieurs. **Être compatible au SCoT c'est ainsi être compatible à ces documents.**

Porter à connaissance de la commune Raimbeaucourt ➡

Le rôle facilitateur du SCoT

Pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, le code de l'urbanisme confère aux structures porteuses de SCoT, la qualité de personne publique associée (PPA), au même titre que la Région, l'État, le Département ou encore les Chambres consulaires.



Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis a choisi d'accompagner les communes qui le désirent **tout au long de la procédure** :

- « **Veille à la compatibilité** » : durant toute la phase d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, le syndicat mixte apporte tous les éléments de compréhension, d'information ou d'alerte quant à la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT.
- **Accompagnement technique** : le syndicat mixte conseille les communes sur la mise en œuvre du document d'objectif et d'orientations (DOO) du SCoT à l'échelle de leur territoire,

Cet accompagnement pour être efficace doit se faire le plus en amont possible, même avant le déclenchement de la procédure de PLU :

- en amont : conseils lors de l'élaboration du cahier des charges de consultation (notamment par une réflexion amont sur les objectifs visés), présentation des grandes orientations du SCoT sur la commune et la démarche à suivre pour assurer sa mise en œuvre, ...

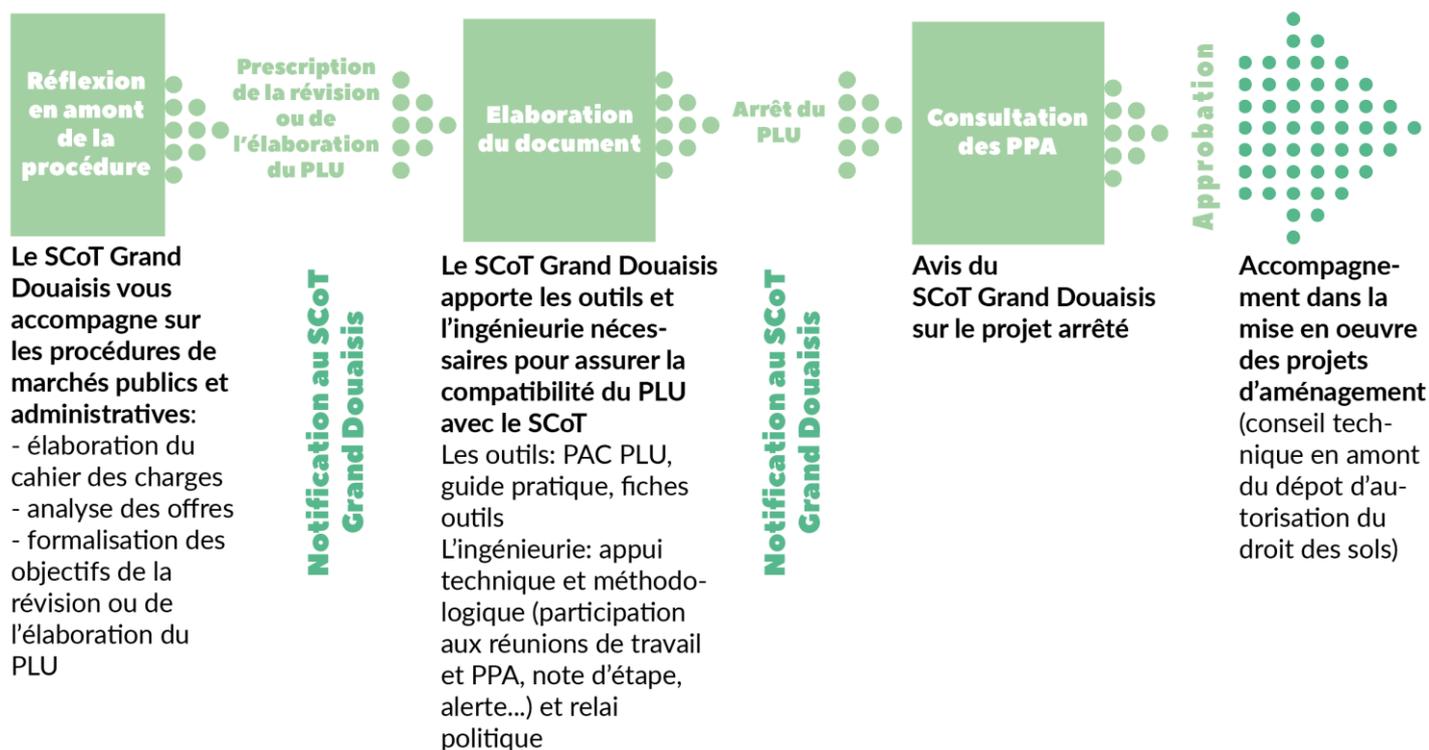
Porter à connaissance de la commune Raimbeaucourt

- pendant la procédure PLU : en plus des réunions obligatoires de PPA, le SCoT peut conseiller la commune à travers des réunions de travail et des échanges réguliers, en sus des réunions PPA.

Par cet accompagnement, le syndicat mixte souhaite avoir un **rôle de « facilitateur »** dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et la définition de projets de développement en cohérence avec le projet de territoire porté par le SCoT.

ATTENTION : le SCoT ne remplacera pas le bureau d'étude qui sera en charge de la procédure de PLU.

L'avis émis sur le SCoT est un **avis conclusif** et s'appuie sur la base d'une grille d'analyse multicritères.



Comment bâtir un PLU compatible avec le SCoT ?

La présente partie a pour objet de porter à la connaissance de la commune, qui s'engage dans l'élaboration, la révision ou la modification de son document d'urbanisme, les éléments lui permettant de mieux appréhender par thématique :

- Les principaux objectifs et orientations du SCoT,
- Les attendus du SCoT c'est-à-dire les points sur lesquels le SCOT Grand Douaisis apportera une attention particulière quant à leur traduction dans le document d'urbanisme,
- Des données de cadrages, qui sont soit des informations spécifiques à l'échelle de la commune qui peuvent alimenter le rapport de présentation, soit des objectifs particuliers du SCoT qui devront être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Les attendus constituent les critères qui permettront aux élus du SCOT Grand Douaisis d'émettre un avis sur la compatibilité du document d'urbanisme arrêté avec le SCoT.

Organisation territoriale

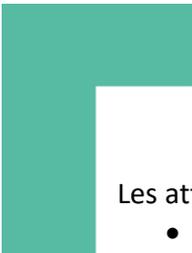
L'aménagement du territoire des dix dernières années est marqué par l'artificialisation de plus de 800ha de terres agricoles. De ce bilan on constate deux tendances à l'œuvre sur le Grand Douaisis :

- le développement urbain se fait en tache d'huile (étalement urbain),
- la dilution des fonctions urbaines et la dépoliarisation du territoire.

Le diagnostic a permis de mettre également en exergue une faible attractivité résidentielle (déclin démographique) ou encore économique (perte d'emploi), en particulier pour les villes de l'arc urbain.

Aussi, l'idée selon laquelle « l'extension de la ville » est indispensable à l'essor de celle-ci n'est pas avérée puisqu'on observe sur le territoire une décorrélation entre le développement urbain et la croissance de l'emploi et des habitants.

Au regard des enjeux notamment d'attractivité et de rayonnement, de pérennité des équipements structurants et de cadre de vie, les élus ont fait le choix de freiner cette dépoliarisation et de réinterroger son modèle de développement. Pour répondre à cet objectif, le SCoT définit une **armature urbaine**, en identifiant les différentes **polarités** du territoire. Elle vise à organiser l'espace de façon cohérente en assurant la **complémentarité** et la **solidarité** entre les communes.



Scénario de développement et organisation territoriale

Les attendus :

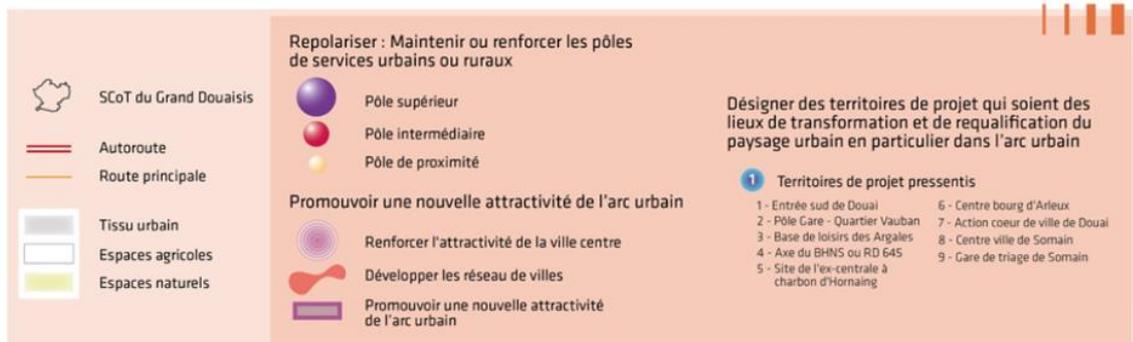
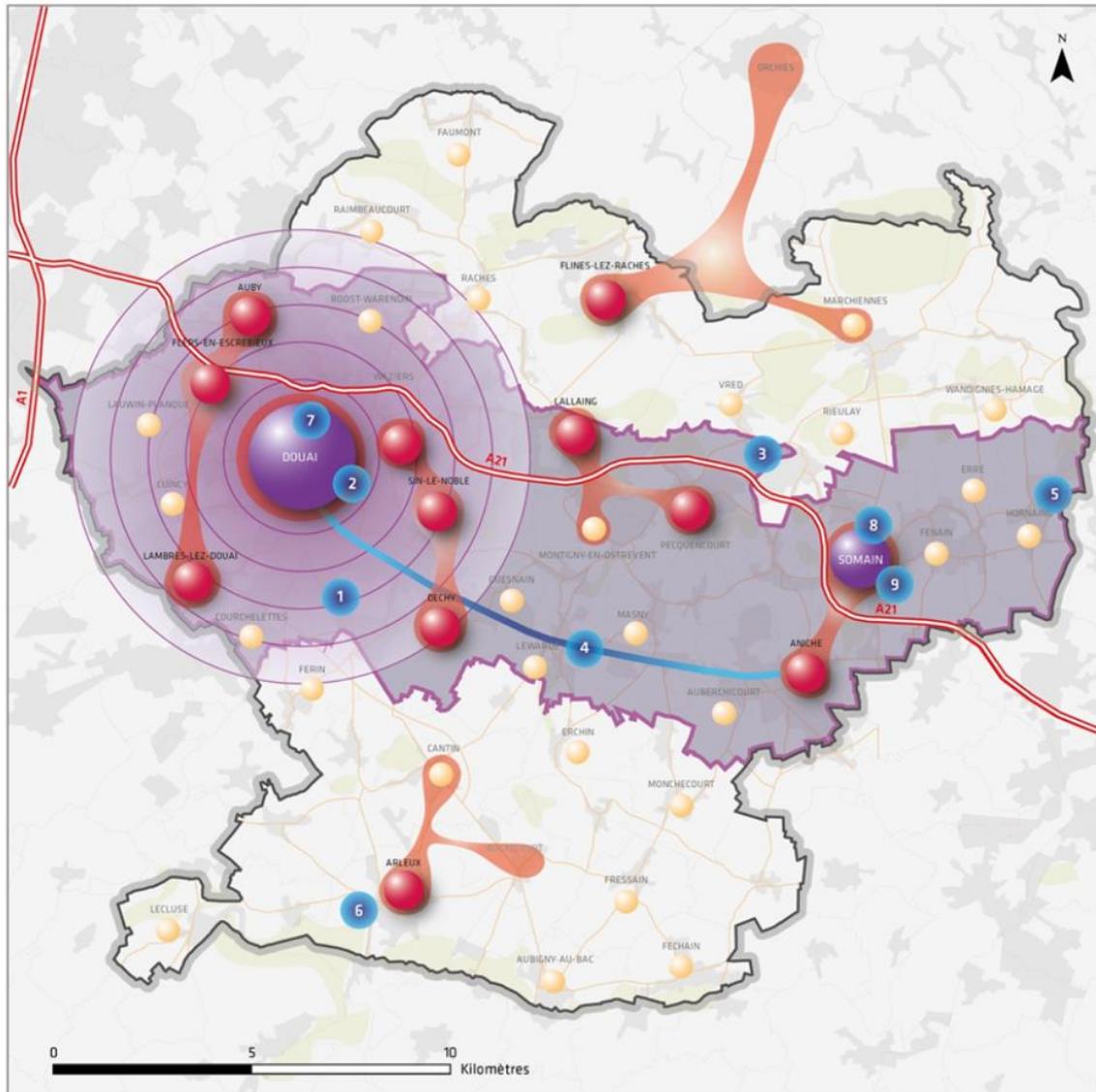
- Cohérence avec la position de la commune dans l'armature urbaine et objectifs qui y sont rattachés (cf. carte organisation territoriale) ;
- Prendre en compte la desserte en transport en commun ou gare ferroviaire et les objectifs attendus en termes de fonctions urbaines (cf. carte mobilité : se déplacer moins et mieux) ;
- Conforter les centralités urbaines (densification des usages et des fonctions urbaines)

Les données de cadrage :

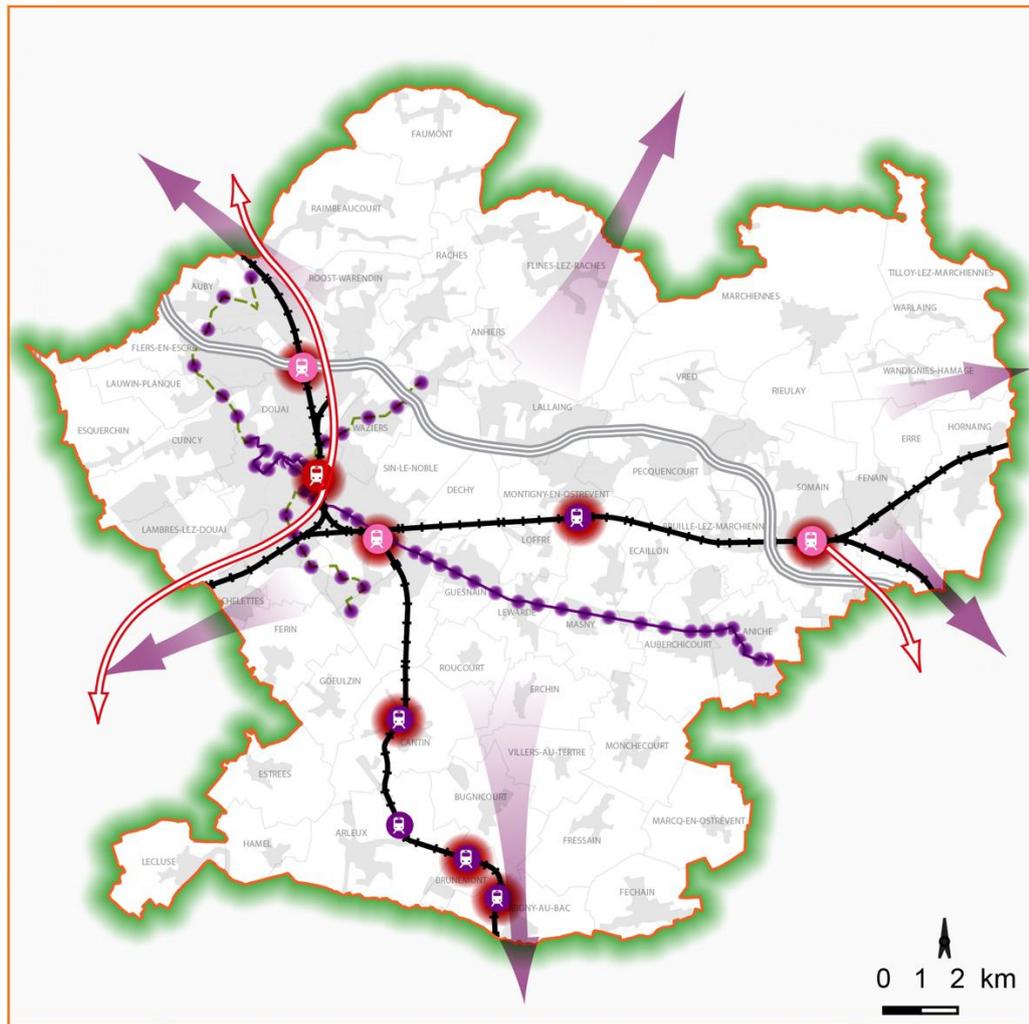
- Objectif démographique global du SCOT **(+2%)**
- La commune de Raimbeaucourt est classée en **pôle de proximité** dans l'armature urbaine définie dans le SCOT.
- Afin d'atteindre l'objectif de production de logements du SCOT, la commune de Raimbeaucourt doit produire, au maximum, environ **186 logements à l'horizon 2040**.
- La commune n'est ni desservie par le train, ni par le Bus à Haut Niveau de Service.
- La commune n'est pas concernée par un territoire de projet défini dans le SCOT.



Organisation du territoire



MOBILITE : SE DEPLACER MOINS ET MIEUX



Légende

Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable

- Périmètre de proximité autour des gares ferroviaires (non isolées) (10 min à pied) : mobiliser prioritairement le foncier, densifier et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle
- Périmètre de proximité autour des arrêts BHNS (5 min à pied) : prioriser le développement urbain, densifier, favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle

Conforter la desserte TGV à Douai

Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux

Préserver et améliorer l'offre ferroviaire

- Voie ferrée
- La gare d'intérêt régional : rayonnement et renforcement de sa position stratégique à l'échelle des Hauts-de-France (Douai)
- Les gares de proximité : maintenir la desserte, améliorer la qualité de l'offre et en faire des pôles de rabattement multimodaux
- les gares d'intérêt local : lever les freins à l'intermodalité en assurant leur fonction de pôle d'échanges moyenne et longue distance et pôle de rabattement

Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport urbain

- Ligne A BHNS existant
- Ligne de BHNS en projet

- Inciter au développement des mobilités actives et à l'innovation en matière de mobilité durable en lien avec les territoires voisins



Source : IGN-BD Carto® @SM SCoT GD
SCoT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotope - 5.2.2019

L'optimisation et un usage sobre en foncier

Le SCoT vise un aménagement du territoire respectueux des enjeux de durabilité, de préservation de l'environnement, de transition énergétique et climatique. Pour amorcer un virage qui permettra à terme d'atteindre l'ambition inscrite dans le PCAET d'un urbanisme neutre en carbone à l'horizon 2050, le SCoT fixe des objectifs assurant la maîtrise de l'étalement urbain et d'optimisation et de sobriété foncière.

Les attendus :

- Réaliser un diagnostic foncier et analyser le potentiel de densification et de mutation du foncier, en particulier au sein des périmètres de proximité des gares et arrêts de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), des centralités urbaines et dans les territoires de projets (cf. rapport de présentation 1/1 page 266 et suivants) ;
- Prioriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et en artificialisation interne à la tache urbaine ;
- Densifier le tissu urbain à travers des formes urbaines plus compactes et non enclavées (impasses interdites...) ;
- Interdire les nouvelles constructions dans les hameaux (cf. glossaire)
- Maitriser l'urbanisation linéaire (cf. glossaire)

Les données de cadrage :

- Le compte foncier résidentiel et mixte pour la commune de Raimbeaucourt est **de 5.45 ha sur la période 2020-2030**. Le gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain sera à définir par la commune dans le cadre de son diagnostic foncier.
- Raimbeaucourt est rattachée à l'intercommunalité de Douaisis Agglo qui bénéficie de **73,7 ha en renouvellement urbain et 122 ha en artificialisation** pour satisfaire les objectifs de **développement à vocation économique d'ici 2030**.
- Le compte foncier **infrastructures et grands équipements** alloué à l'ensemble du territoire du Grand Douaisis est de **20ha en artificialisation**.
- La **densité moyenne** de logements retenue dans le SCoT est de **25 logements/ha (hors espaces verts et les voiries)**, soit une densité de 19 logements à l'hectare en intégrant les espaces verts et les voiries.

La sobriété énergétique et le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR)

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date (la réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment), l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022...). Désormais les collectivités territoriales doivent engager leur territoire dans la transition énergétique pour atteindre cet objectif.

La révision du SCoT et l'élaboration du PCAET ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition des élus sur ces champs et de tendre à plus de **sobriété** (en priorisant les besoins énergétiques essentiels), d'**efficacité** (en réduisant les besoins d'énergie nécessaire à la

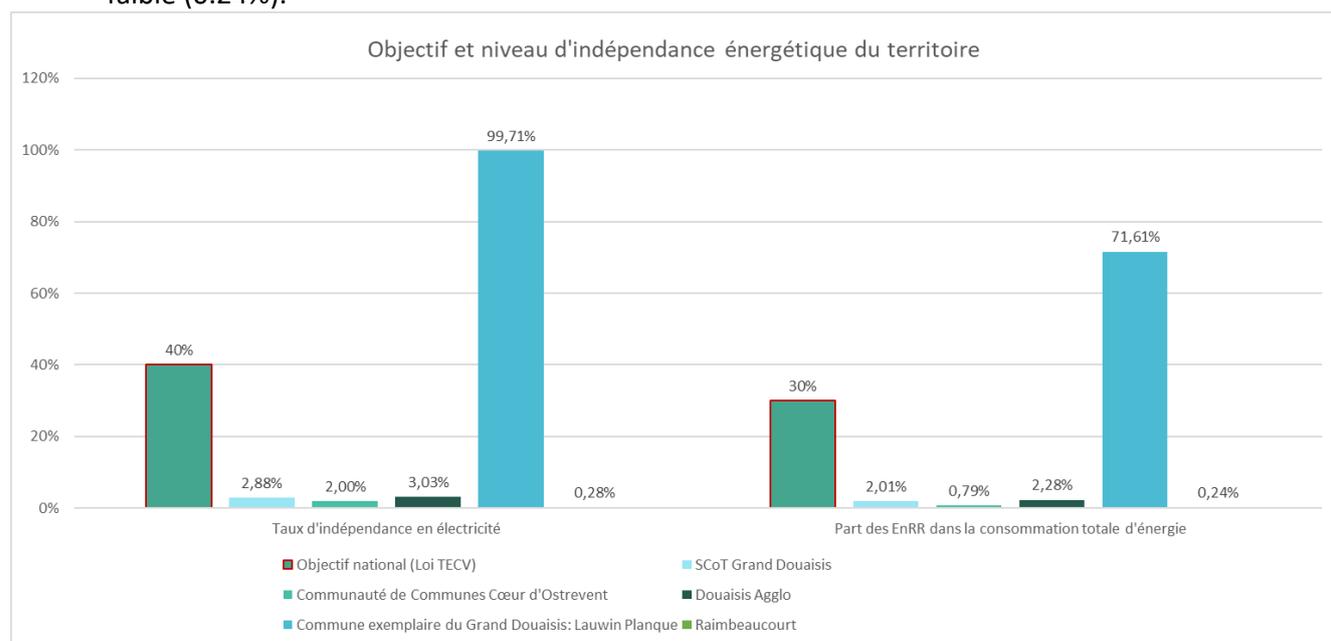
satisfaction d'un même besoin) et d'autonomie énergétique en privilégiant les **énergies renouvelables**.

Les attendus :

- Diminuer les consommations énergétiques
- Favoriser le développement des EnRR

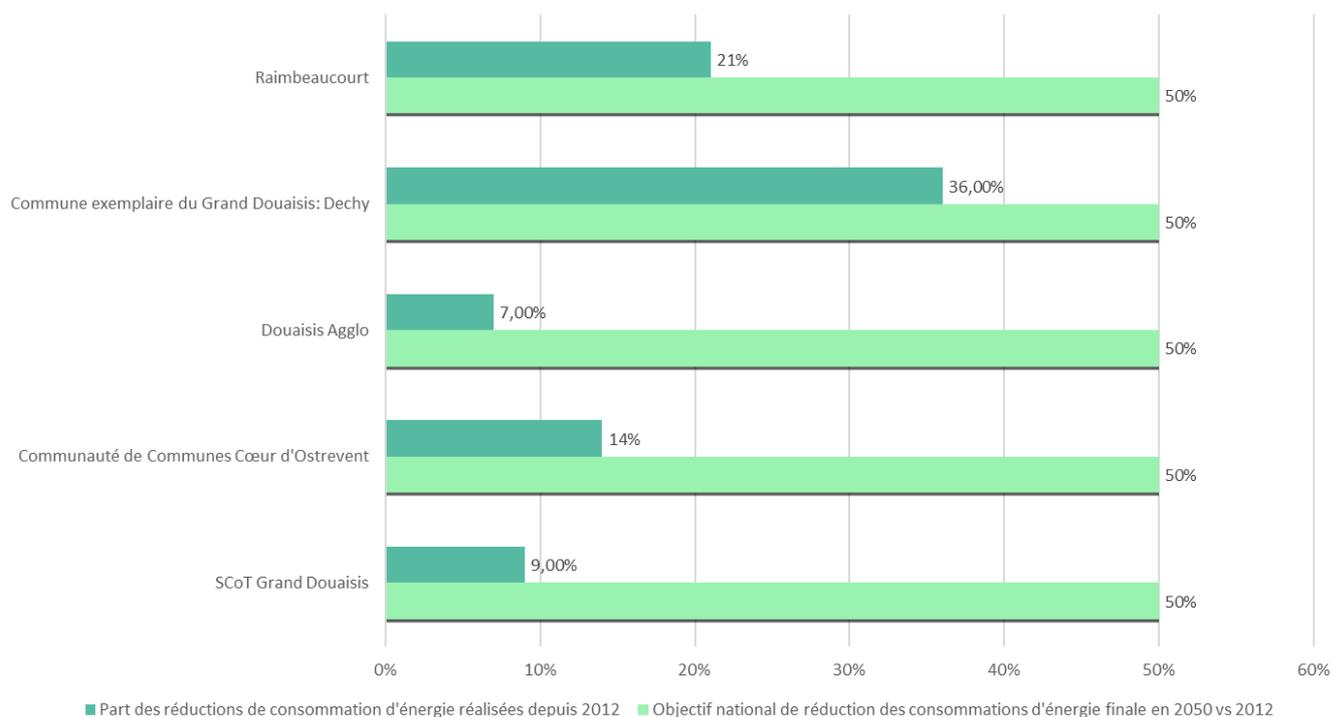
Les données de cadrages :

- Le taux de d'indépendance en production d'électricité de la commune est de 0.28%. Elle est donc très éloignée de l'objectif de la loi TECV d'avoir en 2030 un taux d'indépendance en électricité de 40%. La commune connaît également un retard par rapport aux autres communes du territoire (moyennes des communes du SCoT Grand Douaisis (2,88%) et de Douaisis Agglo (3,03%)). Avec l'installation de seulement quatre éoliennes et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments à vocation économique, la commune de Lauwin-Planque dépasse les objectifs de loi TECV avec un taux d'indépendance en électricité de 99,71%. En outre, malgré un fort potentiel de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR), la part des EnRR dans la consommation totale d'énergie est très faible (0.24%).



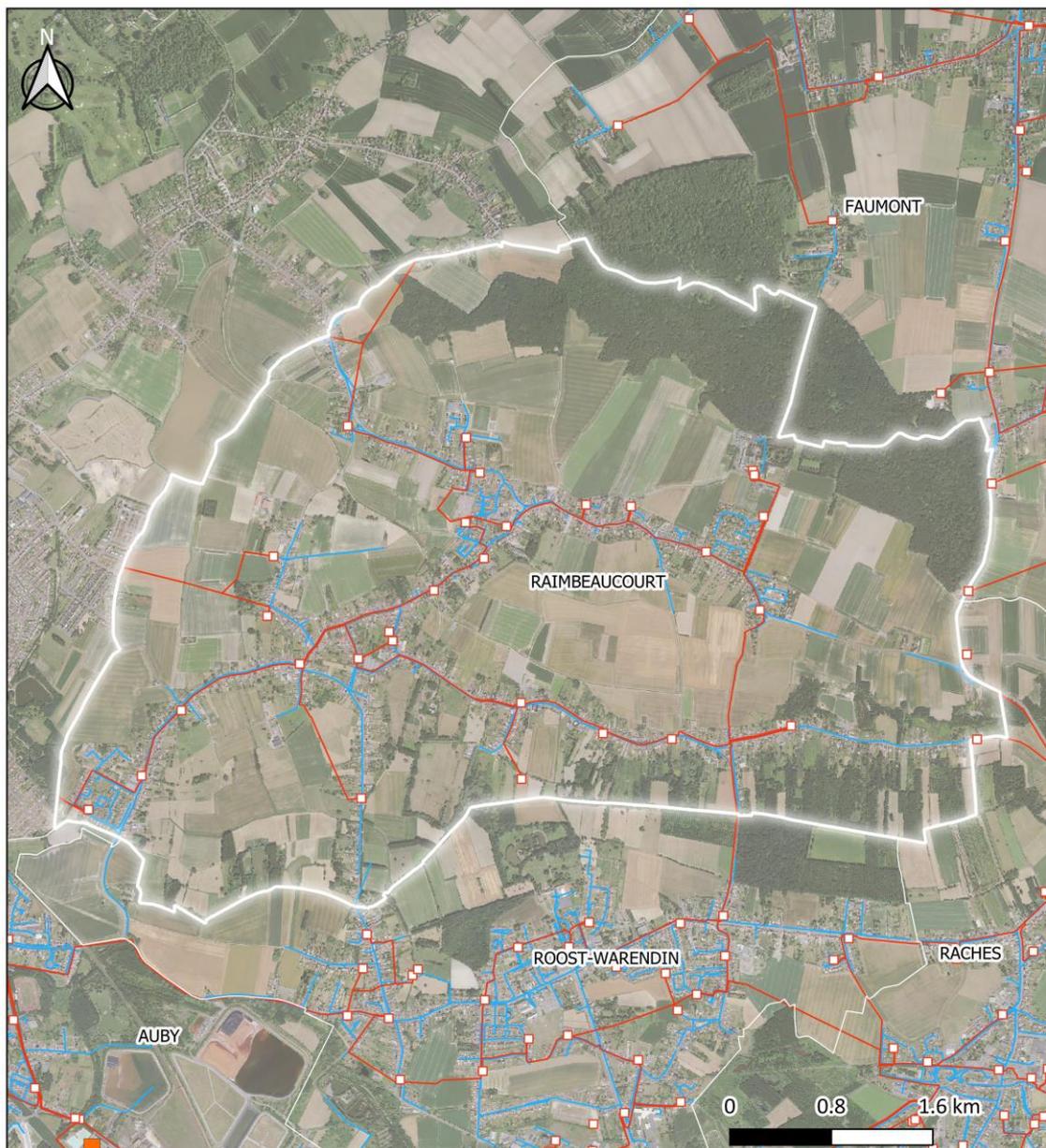
- Depuis 2012, la commune de Raimbeaucourt a réalisé 21% de réduction de sa consommation énergétique. Cette réduction est supérieure à celle observée sur le territoire de Douaisis Agglo (7%), mais reste insuffisante pour atteindre l'objectif de la loi TECV de réduire de 50% les consommations énergétiques entre 2012 et 2050. Les efforts doivent donc se poursuivre notamment en incitant dans le PLU aux rénovations thermiques et énergétiques du patrimoine ancien (parc de logements, constructions à vocation économique...) et en favorisant la performance énergétique dans les nouvelles constructions.

Evaluation de l'atteinte de l'objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale



- La commune dispose d'un réseau d'électricité et de gaz qui dessert l'ensemble de son territoire. Il est rappelé que les zones à ouvrir à l'urbanisation, en particulier les zones 1AU doivent être desservies par les réseaux.
- On recense une installation géothermique sur sonde sur la commune de Raimbeaucourt.
- La commune dispose de **forts potentiels en géothermie mais aussi en installations photovoltaïques ou encore en méthanisation**. Aussi, les choix arrêtés dans le PLU doivent prendre en considération les potentialités de production des EnRR, notamment pour localiser les secteurs de développement. Les cartographies qui suivent localisent sur le territoire communal les secteurs favorables au développement des EnRR.

Réseaux électriques sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| — Réseau haute tension Enedis | ● Postes source |
| — Réseau basse tension Enedis | ◻ Postes de distribution |
| - - - Lignes souterraines RTE | ■ Postes transformation RTE |
| — Lignes aériennes RTE | |

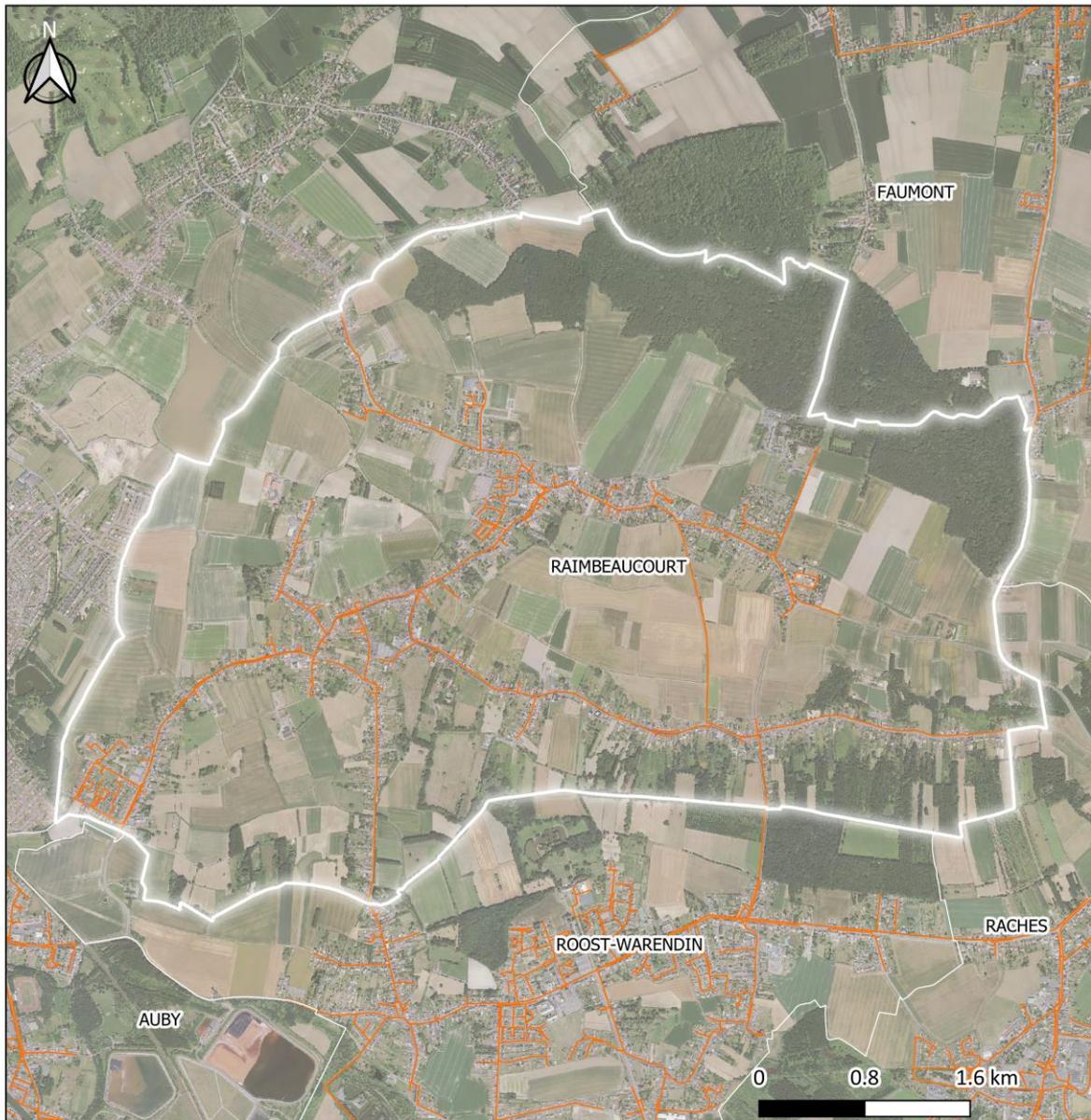


Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, Enedis, RTE, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Réseaux de gaz sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

- Postes de transformation Gaz
- Réseau de transport GRTgaz
- Réseau de distribution GrDF

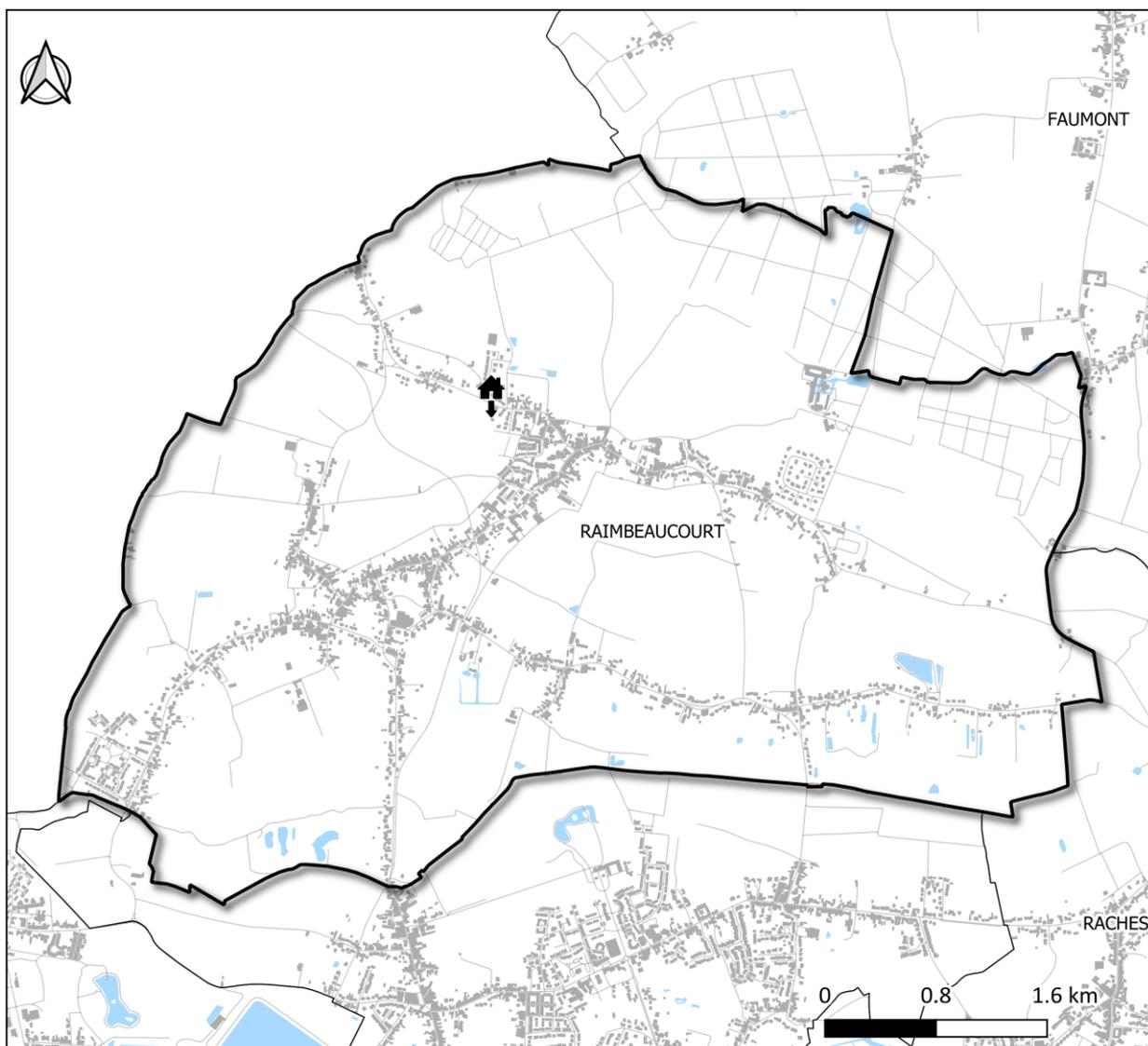


Sources : Géo2France - orthophoto 2018, IGN - BD Topo 2018, GRTgaz, GrDF, SM SCOT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCOT Grand Douaisis 06-2020

SCOT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Grandes installations de production d'Energies Renouvelables et de Récupération sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

Installations de récupération de chaleur :

 Sur Eaux Usées

 Sur Chaleur Fatale

Installations géothermiques :

 Géothermie sur nappe

 Géothermie sur sondes

 Géothermie superficielle

 Eoliennes implantées

 Installations
Micro-hydroélectriques

 Installations Biogaz
en cogénération

 Installations Biogaz
en injection

 Surfaces mobilisées
pour du photovoltaïque

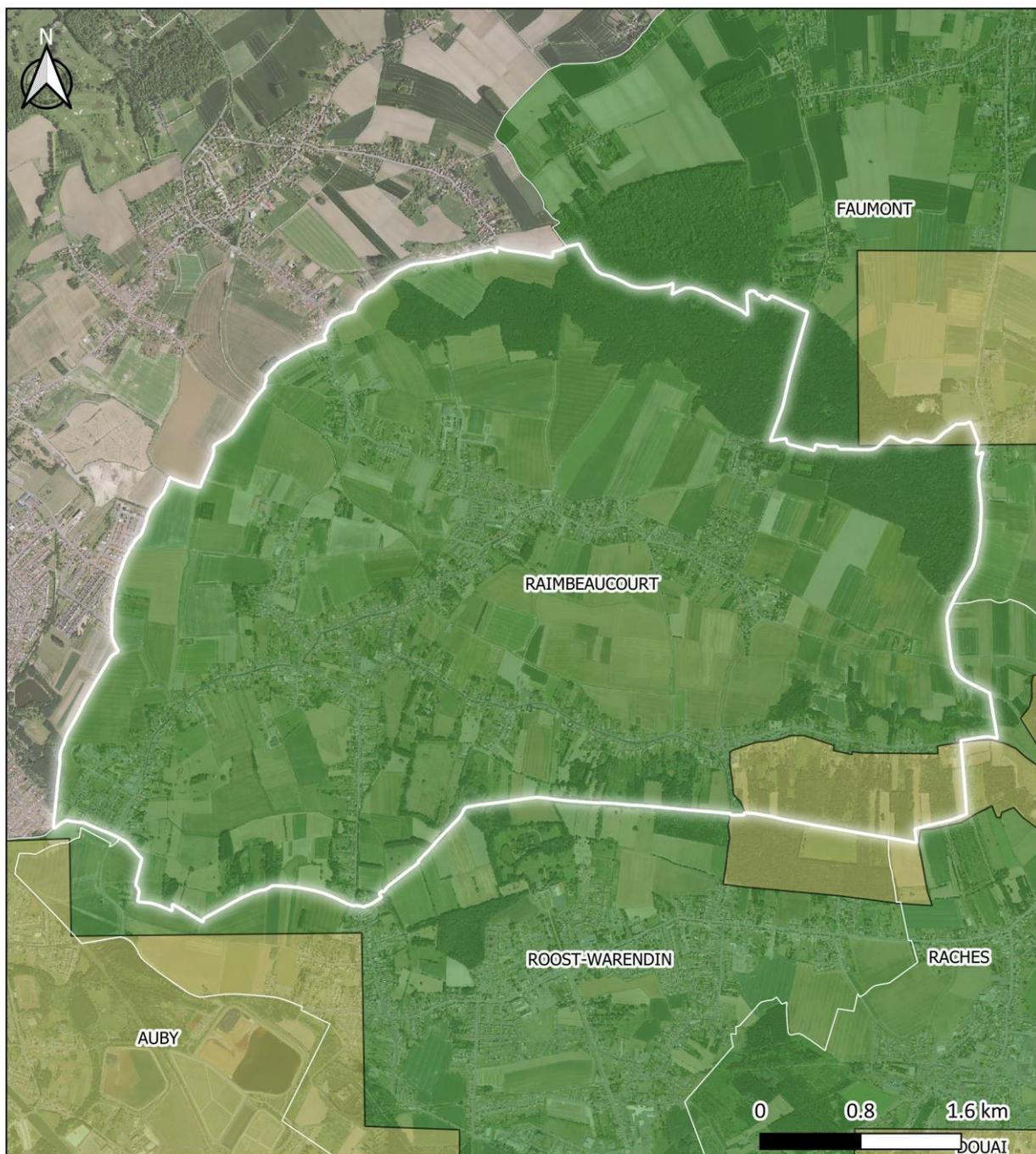


Sources : Géo2France - OCS2D
2015, IGN - BD Topo 2018, SM
SCoT Grand Douaisis - Etude de
préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



Potentiel géothermique de minime importance sur aquifère sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère
-  Secteurs favorables à la géothermie sur aquifère sous conditions

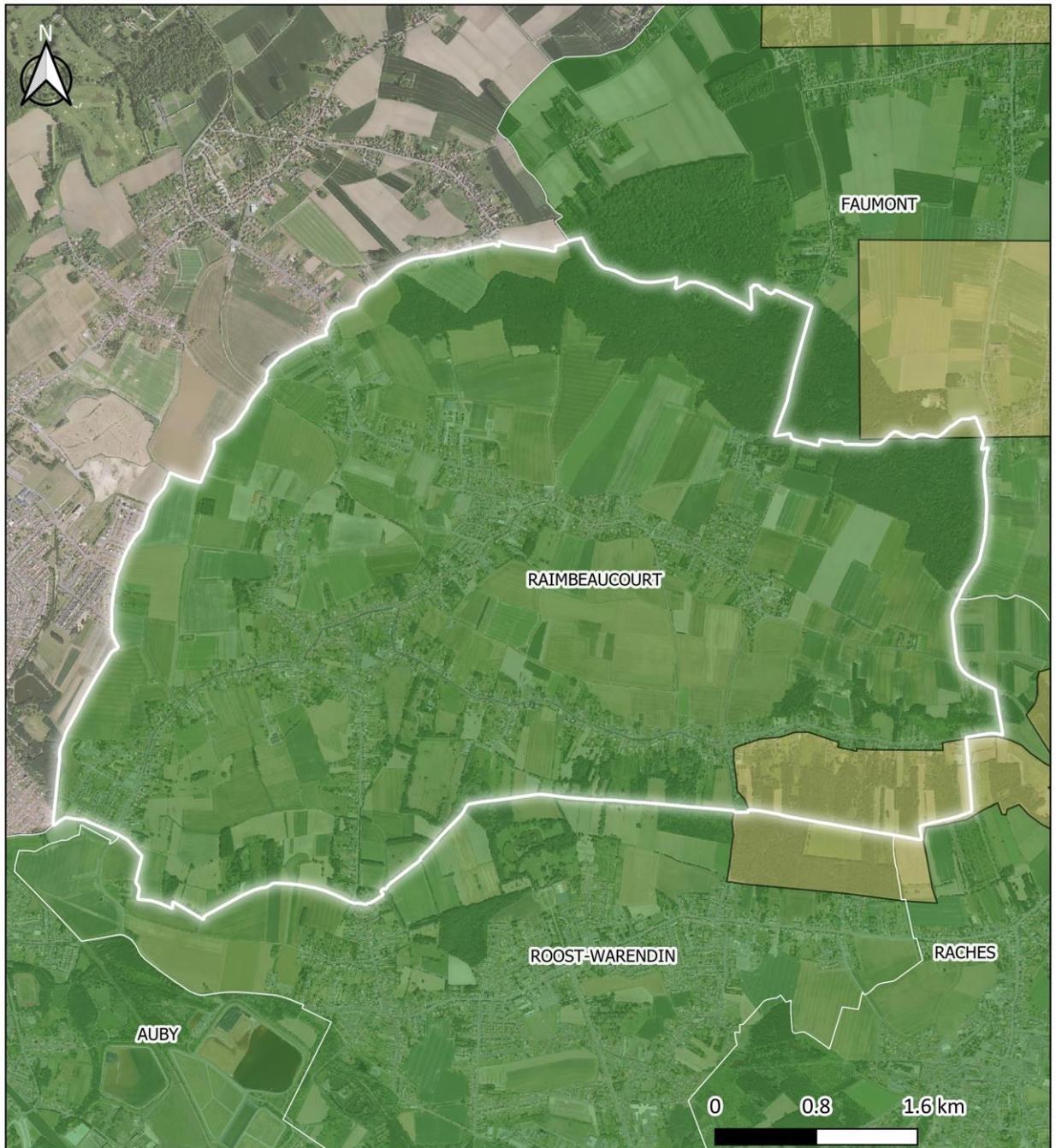


Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCoT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Potentiel géothermique de minime importance sur sondes sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

-  Secteurs favorables à la géothermie sur sondes
-  Secteurs favorables à la géothermie sur sondes sous conditions

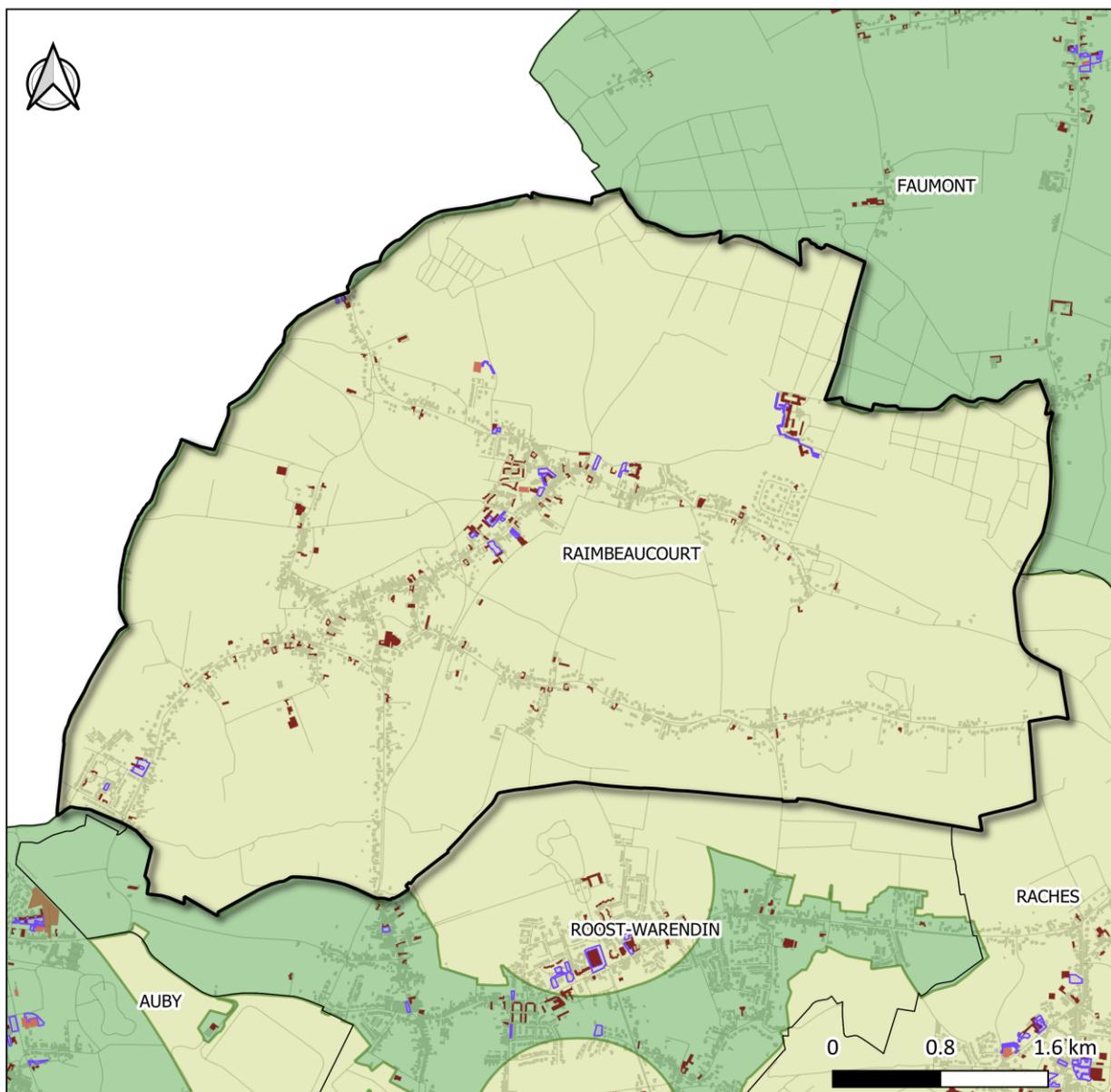


Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCoT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISSIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Potentiel de développement du photovoltaïque sur les espaces artificialisés de la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

Secteurs potentiels :

- Secteurs favorables au photovoltaïque
- Secteurs favorables au photovoltaïque sous conditions

Surfaces mobilisables :

- Bâti supérieur à 250 m²
- Bâtiments sportifs
- Friches
- Pour des ombrières photovoltaïques



Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de développement de l'éolien sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

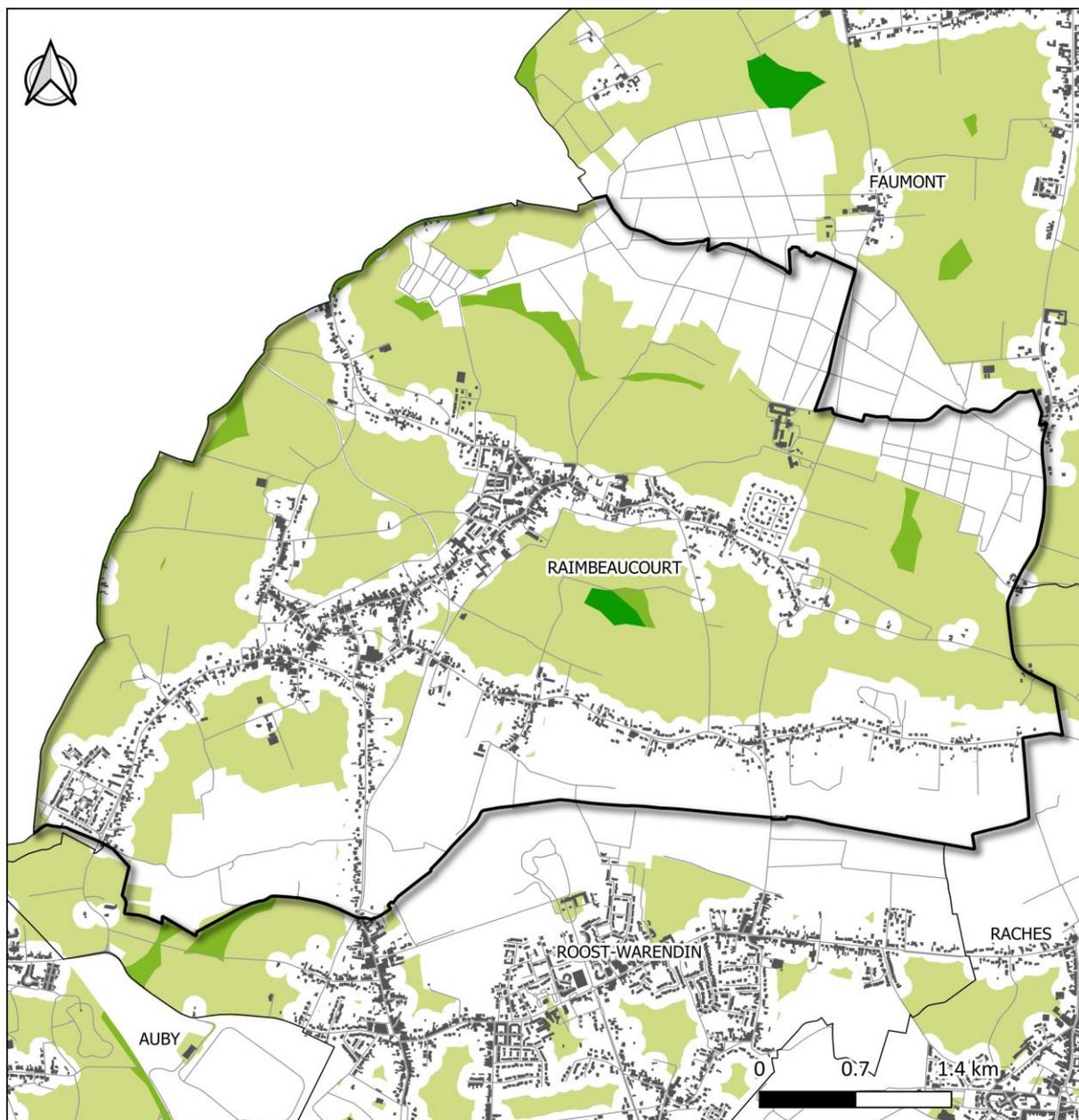
- Secteurs très favorables
- Secteurs favorables sous conditions

Sources : Géo2France -
orthophoto 2018, IGN - BD Topo
2018, SM SCoT Grand Douaisis -
Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Secteurs propices à la réalisation d'unité de méthanisation sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

- Secteurs favorables à la méthanisation sous conditions
- Secteurs favorables à l'implantation d'un méthaniseur dont :
 - Secteurs très favorables à la réinjection de biométhane (présence d'exploitation agricole)
 - Secteurs très favorables à la cogénération (présence de logements collectifs : valorisation de la chaleur)

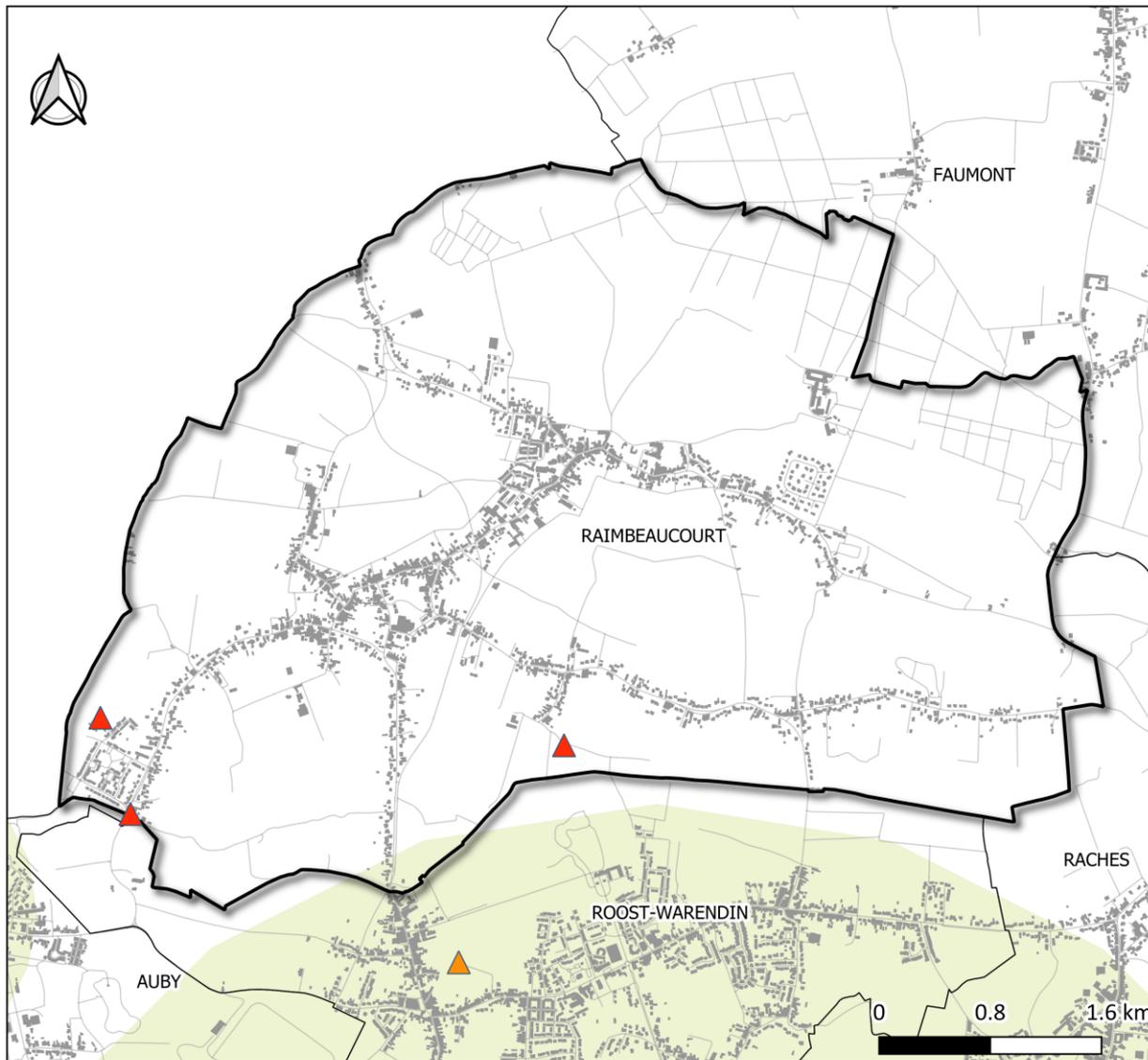
Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018



Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de récupération de chaleur sur eaux usées et stations de relevage des eaux sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

Sur stations de relevage des eaux :

Niveau de débit :

- ▲ Débit théorique fort
- ▲ Débit théorique moyen
- ▲ Débit théorique faible
- ▲ Débit inconnu

Sur eaux usées :

Stations de traitement des eaux usées (STEU)

- Moins de 2 000 EH (Equivalent-Habitant)
- Entre 2 000 et 10 000 EH
- Entre 10 000 et 100 000 EH
- Entre 100 000 et 1 000 000 EH
- Supérieure à 1 000 000 EH
- Périmètres de récupération de chaleur sur STEU
- Réseau d'assainissement mobilisable

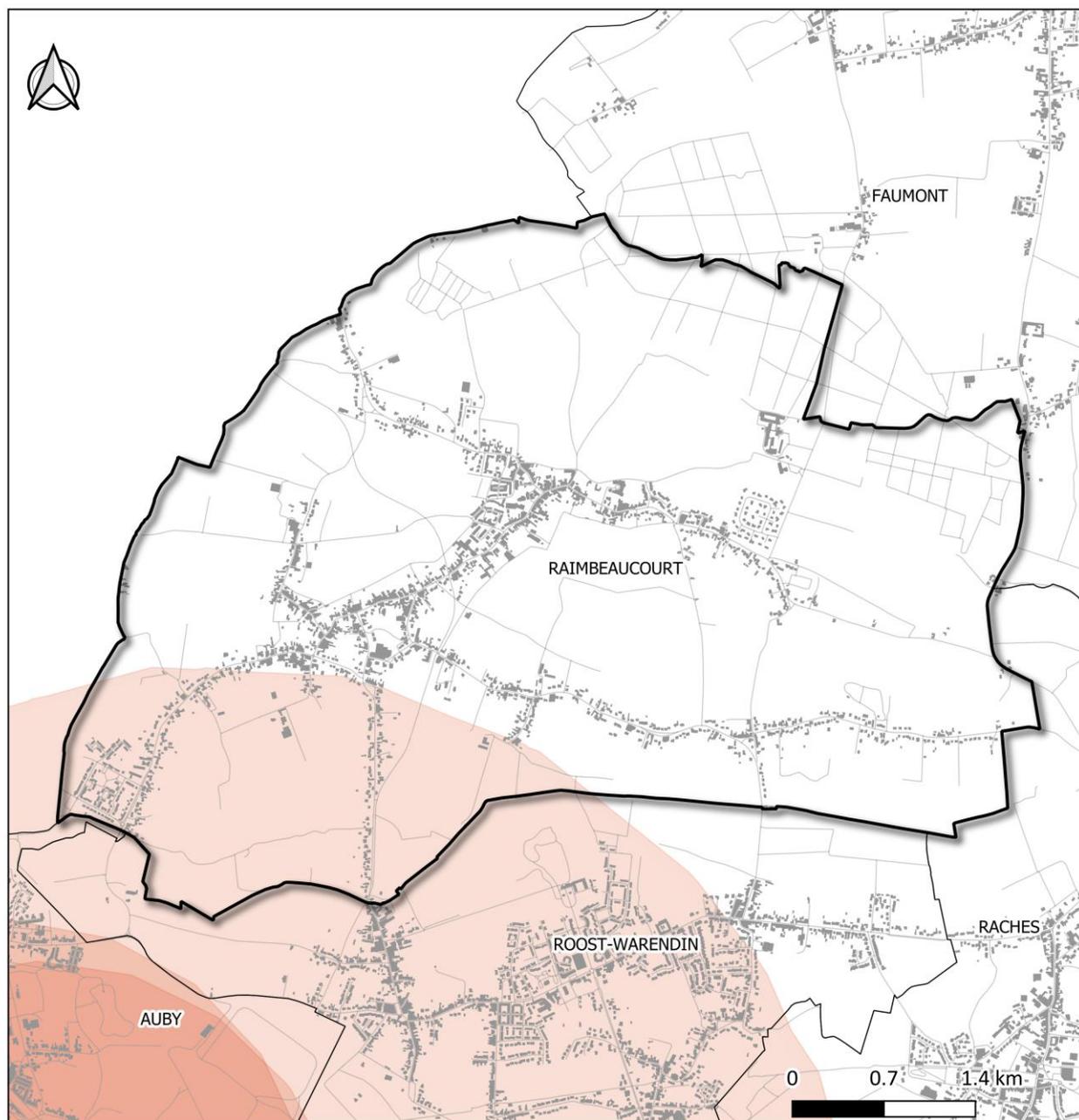


Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Potentiel de récupération de chaleur en énergie fatale sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

-  Sites d'intérêt pour la récupération de chaleur fatale
-  Secteurs de potentiel de récupération de chaleur associés

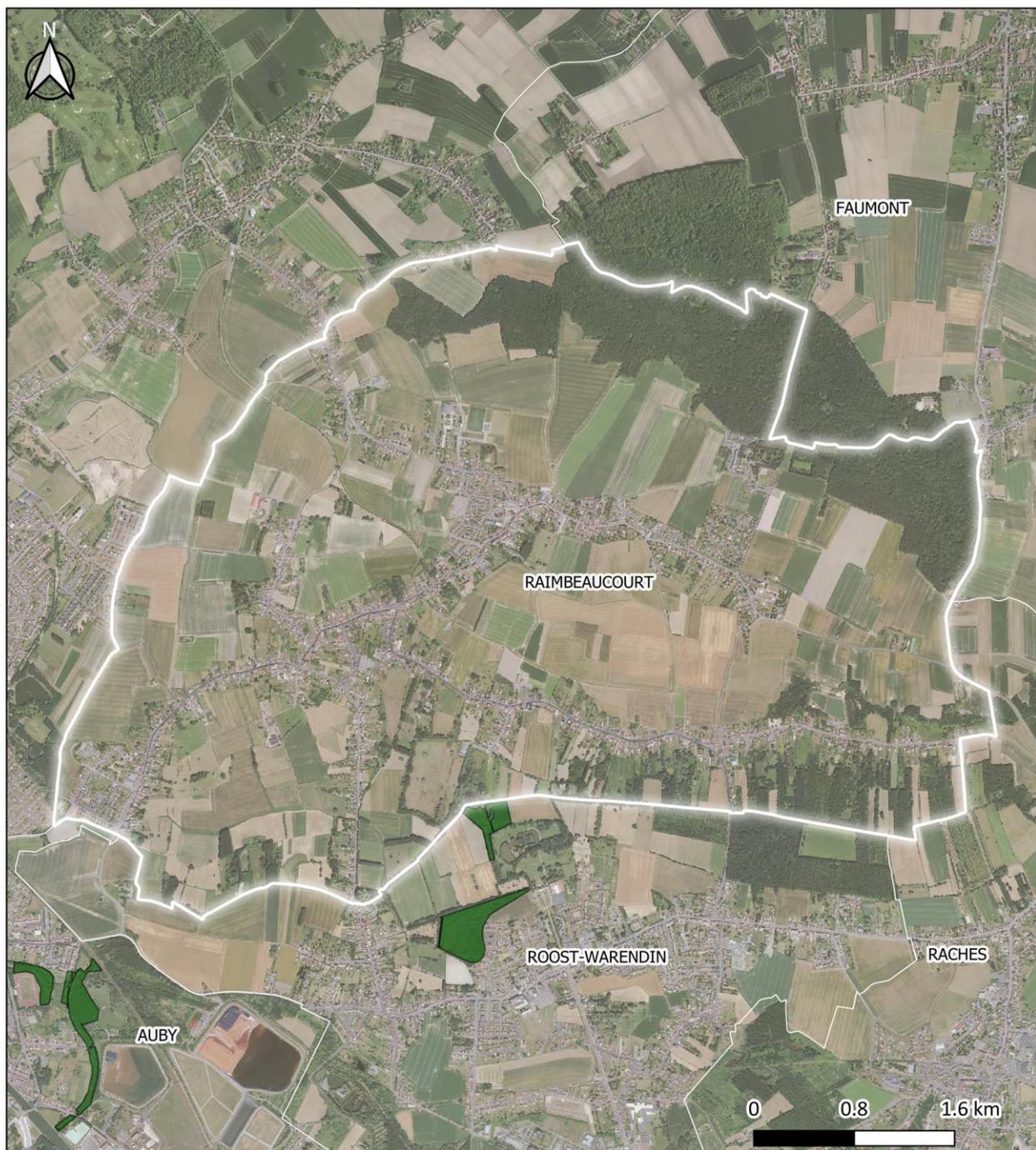


Sources : Géo2France - OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018, SM SCoT Grand Douaisis - Etude de préfiguration EnR 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020

SCoT GRAND DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Gisement exploitable pour du bois-énergie sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

 Boisements publics mobilisables

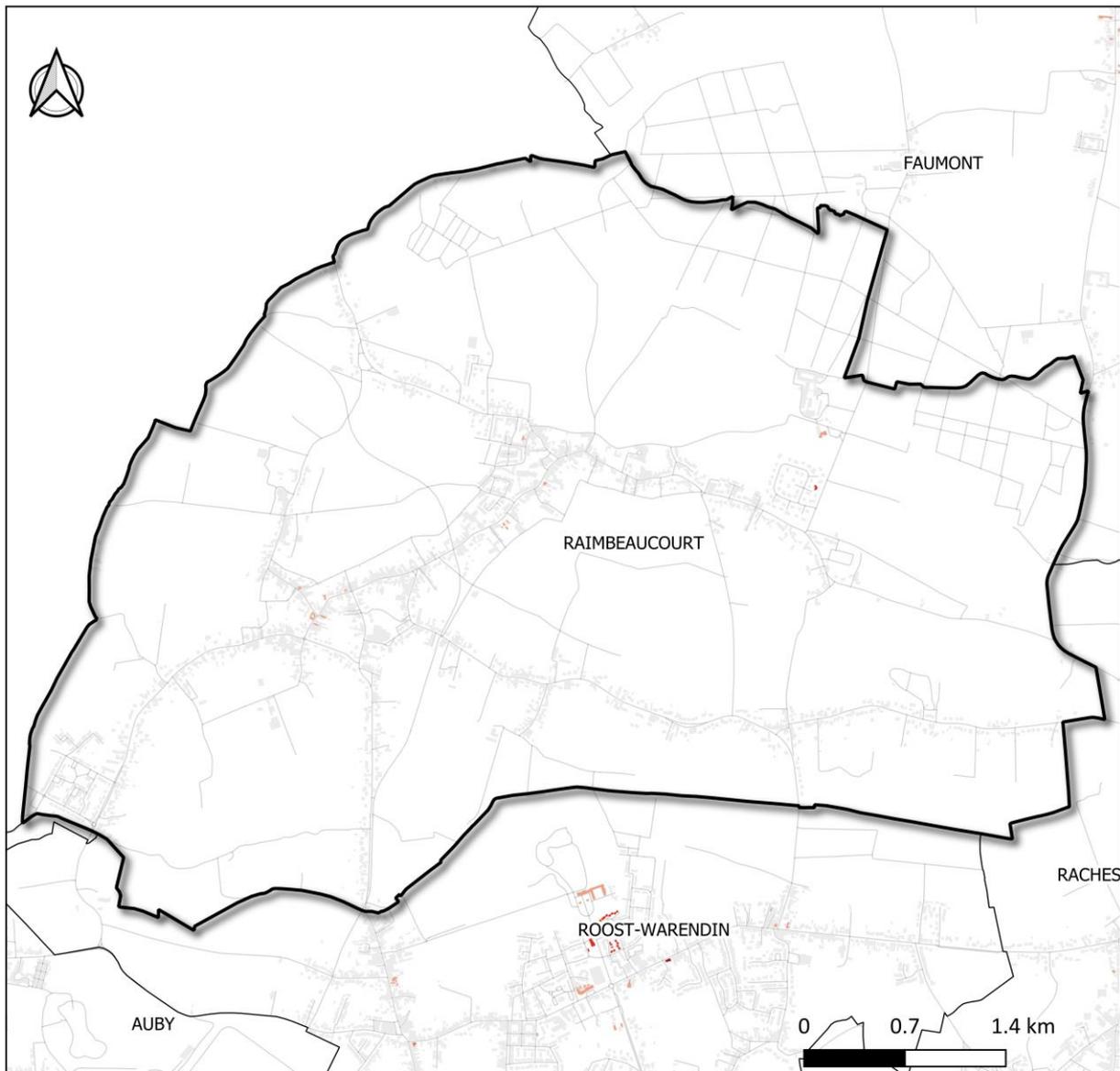


Sources : Géo2France - Orthophoto
2018, IGN - BD Topo 2018, PNR
Scarpe-Escaut - Etude
approvisionnement Bois-Energie
2018

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique

Secteurs propices à la réalisation de réseaux de chaleur sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

— Réseaux de chaleur existants

Classement du bâti propice à la mutualisation des besoins de chaleur (1 étant les bâtiments les plus propices)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Classement réalisé par la Région Hauts-de-France
Critères retenus pour la réalisation de ce classement :

- Logements collectifs privés à la fois :
 - anciens (construction entre 1945 –1990),
 - chauffés en chauffage central,
 - en copropriété, avec une part de propriétaires occupants supérieur ou égale à 50%
- Logements aidés
- Equipements ou bâtiments communaux



Sources : Geo2France - données Starter ; OCS2D 2015, IGN - BD Topo 2018

Traitement : SM SCoT Grand Douaisis 06-2020



Economie

Bien que les indicateurs socio-économiques révèlent une certaine fragilité du Grand Douaisis, il n'en demeure pas moins que le territoire jouit d'un terrain propice à un nouvel essor économique, qui doit s'inscrire dans l'ambition « Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique ». Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes. Il s'agit de soutenir et **développer les filières économiques durables** en s'appuyant sur les richesses du Douaisis, notamment les filières agricoles.

Le maintien et le développement des exploitations et filières agricoles

Les attendus :

- Diagnostic agricole complet ;
- Prendre en compte la diversité des filières du territoire dans les choix d'aménagement en assurant leur pérennité et leur développement dans le respect des orientations du DOO.

L'agriculture et l'urbanisme

Les attendus :

- Assurer la préservation de l'outil de production et le bon fonctionnement des exploitations aux franges ou insérées dans le tissu urbain ;
- Permettre le maintien ou le développement de l'agriculture urbaine (cf. glossaire)

L'aménagement économique doit également se réinventer pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés ainsi que pour promouvoir un développement économique plus responsable et durable.

Les conditions d'implantation du développement économique

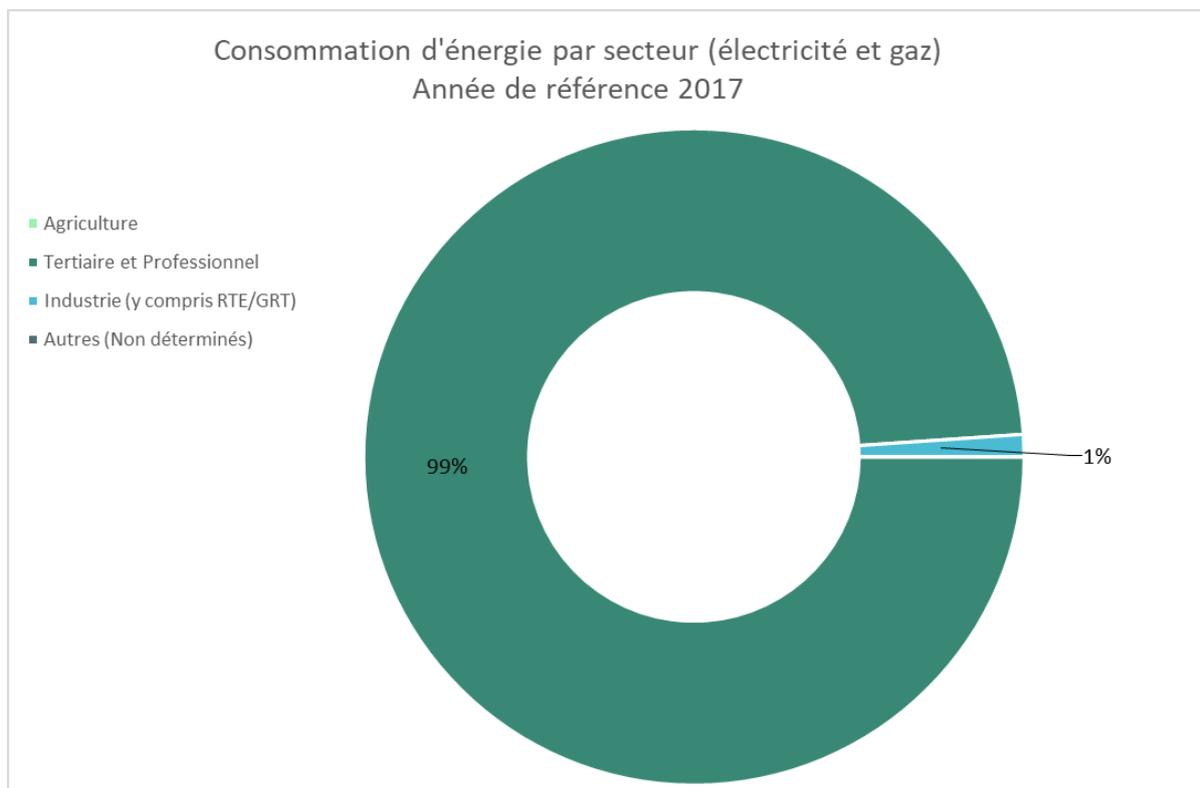
Les attendus :

- Diagnostic urbain (foncier, desserte, fonctionnement, nature des entreprises et de l'occupation du sol...), paysager, écologique et de performance énergétique ;
- L'accueil des activités compatibles avec les usages de la ville se fait prioritairement en renouvellement urbain, en privilégiant les espaces de centralité urbaine et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et en modes doux. L'installation de ces activités au sein des zones d'activités déconnectées du tissu urbain est à éviter ;
- L'accueil des activités (notamment industrielles et logistiques) incompatibles avec le tissu urbain mixte, compte tenu des nuisances (sonores, olfactives, dysfonctionnement urbain (congestion, stationnement, ...)) et/ou des risques qu'elles génèrent, est réalisé prioritairement dans les zones d'activités.

- Dans les zones d'activités, les constructions et les choix d'aménagement participent à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique (sobriété et optimisation foncière, développement des EnRR, mixité fonctionnelle, desserte en transport en commun...).

Les données de cadrage :

- La commune de Raimbeaucourt ne dispose pas de zone économique communale.
- L'activité tertiaire et professionnelle représente la part la plus importante de consommation d'énergie de la commune 99%. **L'amélioration thermique et énergétique des constructions existantes et futures à usages tertiaires et professionnels** est donc nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction de 50% des consommations énergétique d'ici 2050 définie par la loi TECV.



Commerce

Le territoire du SCoT Grand Douaisis se caractérise par la dispersion de l'offre commerciale et l'accroissement de ces surfaces participant à faire muter les zones économiques en zones commerciales et à déséquilibrer l'offre commerciale de centre-ville. Le diagnostic met en exergue, à l'instar des constats dans la partie organisation territoriale, qu'il n'y a pas de corrélation entre le développement des surfaces commerciales et la création d'emploi, bien au contraire (*cf. diagnostic/rapport de présentation 1/2*).

Les objectifs et orientations inscrits dans le DOO et le DAAC visent le **renforcement global de l'attractivité et la repolarisation de l'offre commerciale** en :

- Encadrant le développement commercial (concentration, installation des commerces pouvant s'insérer dans le tissu urbain en centralité urbaine commerciale) ;
- Veillant à la qualité des secteurs d'implantation commerciaux de périphérie (renouvellement de l'offre et maîtrise des friches commerciales en périphérie).

La redynamisation de la centralité urbaine commerciale

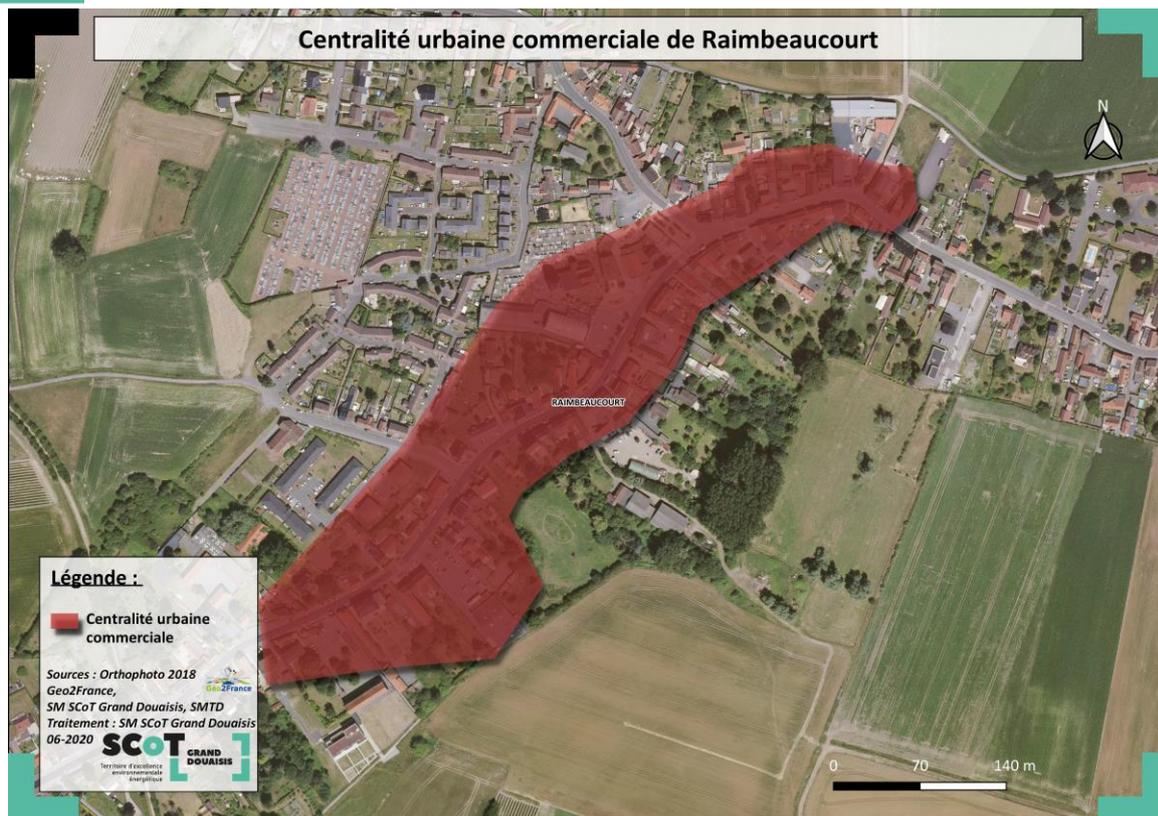
Les attendus :

- Délimiter le périmètre de la centralité urbaine commerciale dans le PLU en tenant compte de la cartographie du DAAC et pouvant évoluer dans le respect des critères (*cf. glossaire*)
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (*préciser les règles en fonction de la commune*) ;

Les données de cadrage :

- Raimbeaucourt dispose d'une **centralité urbaine commerciale relais** regroupant principalement des achats quotidiens/courants. Cette centralité a été délimitée dans le DAAC ; Au sein de celle-ci, les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite **de 2 250 m² de surface plancher**.





La limitation et l'encadrement du commerce en périphérie

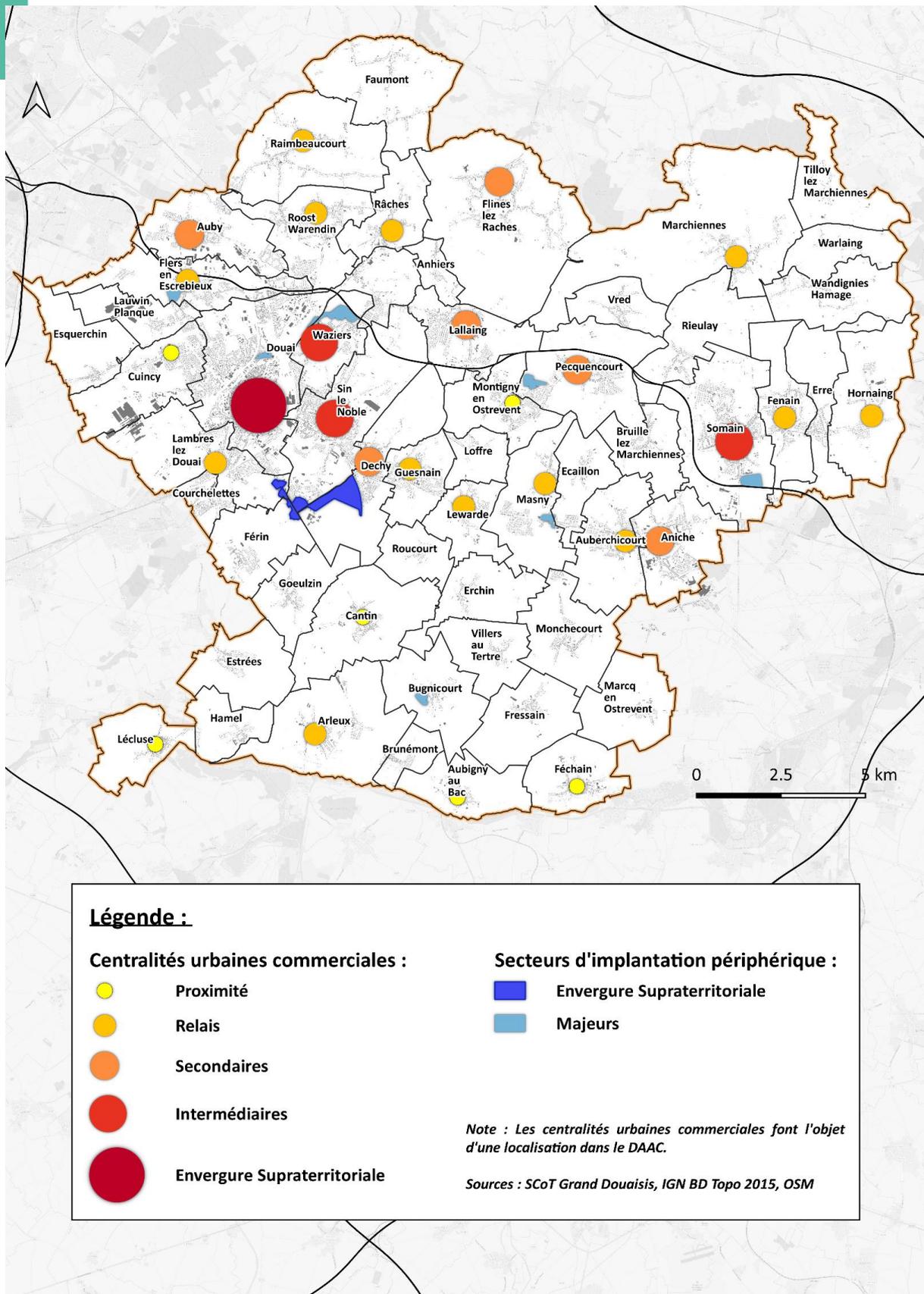
Les attendus :

- Interdire de créer de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ;
- Interdire d'étendre l'emprise foncière du secteur d'implantation périphérique dont la délimitation figure dans le DAAC (zonages et règlements adaptés pour la zone et ses abords) ;
- Compatibilités des règles avec les conditions d'implantation définies dans le DAAC (préciser les règles en fonction du site) ;

Les données de cadrage :

- La commune ne dispose pas de secteur d'implantation périphérique.

ARMATURE COMMERCIALE DU GRAND DOUAISIS



Habitat

Répondre aux besoins de logements pour tous et à tous les âges doit participer au regain d'attractivité résidentielle du SCoT Grand Douaisis. Outre la redynamisation de la production de logements, il s'agit de résoudre les problématiques auxquelles le territoire est confronté (la vacance, l'habitat ancien et dégradé, concentration de la précarité...) dans une logique **d'équité et d'équilibre territorial et assurer pour tous les habitants un parcours résidentiel aisé.**

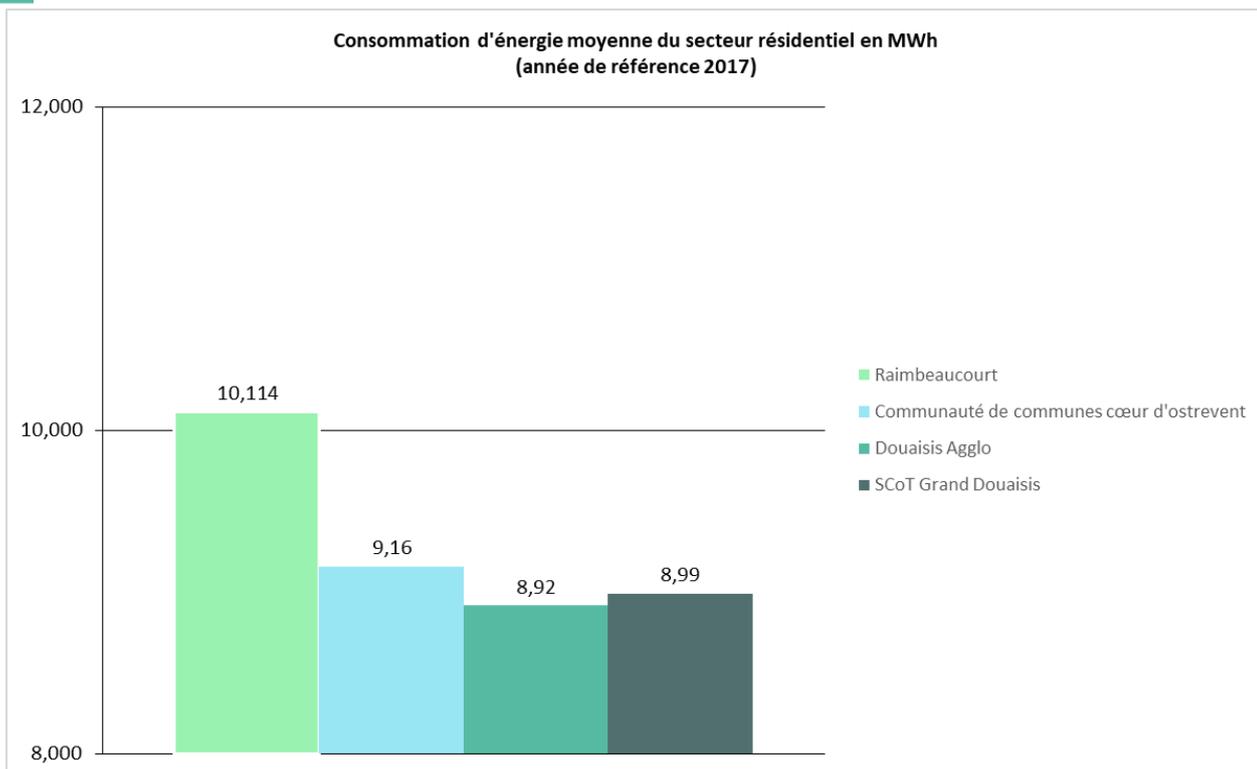
La réponse au besoin en logements et l'amélioration du parcours résidentiel

Les attendus :

- Réduire la vacance structurelle (taux de logements vacants supérieur à 7%) ;
- Garantir la mixité sociale sur le territoire en répartissant équitablement l'offre de logements aidés sur le Grand Douaisis (à ce titre, le SCoT retient une conception élargie du logements aidés *(cf. glossaire)* ;
- Favoriser la diversification de l'offre de logements (mixité des typologies de logements avec des objectifs de production de petits et moyens logements doivent être fixés dans le PLU) ;
- Exemplarité énergétique en diminuant les besoins énergétiques des logements, en favorisant l'efficacité énergétique et la performance environnementale, l'utilisation et le développement des EnRR et le recours aux éco-matériaux ;
- Encadrer les Habitats Légers de Loisir *(cf. glossaire)*

Les données de cadrage :

- Raimbeaucourt est concernée par **l'obligation de production de logements aidés** afin d'atteindre une part de **20% de la production totale** de logements. Cette obligation résulte du fait que la commune est un pôle de proximité et que son parc de logements aidés est inférieur à 35% (14% en 2015).
- Raimbeaucourt dispose d'un **taux de logements vacants de 5.1% en 2017**. Ce taux de logement vacant est suffisant et proportionné permettant un parcours résidentiel fluide sur la commune et une rotation aisée dans les logements. L'enjeu de la commune est donc **de maintenir cette part** de vacance entre 5 et 7%.
- La **consommation d'énergie à vocation résidentielle sur la commune de Raimbeaucourt est supérieure** aux moyennes constatées sur le territoire de Douaisis Agglo, de la CCCO et du SCoT Grand Douaisis. Cette valeur peut s'expliquer par l'ancienneté du parc mais aussi par le fait que la commune concentre une majorité de grands logements (54,5% de 5 pièces et plus en 2017). Le SCoT encourage donc la commune à **mener des opérations en faveur de la réduction de la consommation d'énergie** (rénovation, efficacité énergétique des constructions...).



- 52% des ménages fiscaux de Raimbeaucourt, dont les revenus sont imposables, sont sous le plafond HLM et **71% des ménages fiscaux sont éligibles à un logement social**. Compte-tenu de la faible proportion de logements aidés à Raimbeaucourt, cet indicateur est révélateur de l'intérêt de diversifier les typologies de logements et de produire une offre mieux adaptée aux besoins des ménages.

	Part des ménages fiscaux dont les revenus imposables sont sous le plafond HLM (éligibles au PLUS)	Dont ménages fiscaux éligibles au PLAI	Part des ménages éligibles au PLS (soit part totale des ménages éligibles au logement locatif aidé)
Raimbeaucourt	52%	41%	71%

Données Filocom 2015

- Le plafond de revenus pour être éligible au PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspond à 60% du plafond HLM et le plafond PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) à 100%. Les ménages éligibles au PLS (Prêt Locatif Social) ont des revenus inférieurs à 130% du plafond HLM.

TABLEAU 1 ET 2 : ACCES A UN LOGEMENT SOCIAL EN 2020 : PLAFONDS DE RESSOURCES

Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement		
		Type PLAI	Type PLUS	Type PLS
1 personne	1 personne seule	11 478 €	20 870 €	27 131 €
	1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	16 723 €	27 870 €	36 231 €
2 personnes	Cas général	16 723 €	27 870 €	36 231 €
	Jeune couple	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	1 personne + 1 personne à charge	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	20 110 €	33 516 €	43 571 €
3 personnes	Cas général	20 110 €	33 516 €	43 571 €
	1 personne + 2 personnes à charge	22 376 €	40 462 €	52 601 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	22 376 €	40 462 €	52 601 €
4 personnes	Cas général	22 376 €	40 462 €	52 601 €
	1 personne + 3 personnes à charge	26 180 €	47 599 €	61 879 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	26 180 €	47 599 €	61 879 €
5 personnes	Cas général	26 180 €	47 599 €	61 879 €
	1 personne + 4 personnes à charge	29 505 €	53 644 €	69 737 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	29 505 €	53 644 €	69 737 €
6 personnes		29 505 €	53 644 €	69 737 €
Par personne supplémentaire		+ 3 291 €	+ 5 983 €	+ 7 778 €

Source : Direction de l'information légale et administrative_03/01/2020

Revenus annuels maximum pour un logement intermédiaire (PLI) financé depuis 2015

Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement social
		En zone B2 ou C
1 personne		28 049 €
2 personnes	Couple	37 456 €
	1 personne + 1 personne à charge	45 044 €
3 personnes	Couple + 1 personne à charge	45 044 €
	1 personne + 2 personnes à charge	54 379 €
4 personnes	Couple + 2 personnes à charge	54 379 €
	1 personne + 3 personnes à charge	63 970
5 personnes	Couple + 3 personnes à charge	63 970
	1 personne + 4 personnes à charge	72 093
6 personnes	Couple + 4 personnes à charge	72 093
Par personne supplémentaire		+ 8 041 €

Source : Direction de l'information légale et administrative_03/01/2020





Cohésion sociale

Les élus ont souhaité inscrire des orientations pour prendre en compte la santé dans le développement urbain, suite à l'élaboration du Schéma de Santé qui a révélé le lien entre urbanisme et santé et qui a tiré la sonnette d'alarme sur les indicateurs de santé dans le Grand Douaisis. Aussi, les choix d'aménagement et d'urbanisme participent à la construction d'un territoire favorable à la **santé**, au **cadre de vie** et au **bien-être** de sa population, en limitant son exposition aux pollutions, en incitant aux comportements sains et en améliorant l'accès à l'offre de soin.

Un développement urbain favorable à la santé

Les attendus :

- Limiter l'exposition des biens et des personnes, dans le respect des orientations du SCOT, aux pollutions suivantes : sols, air, sonore, ondes électromagnétiques générées par les lignes à haute et très haute tension, lumineuse ;
- Promouvoir des aménagements visant à la réduction de l'exposition ou de la propagation de la nuisance (zone tampon, aménagement écran...).

Une démarche proactive en faveur de la santé

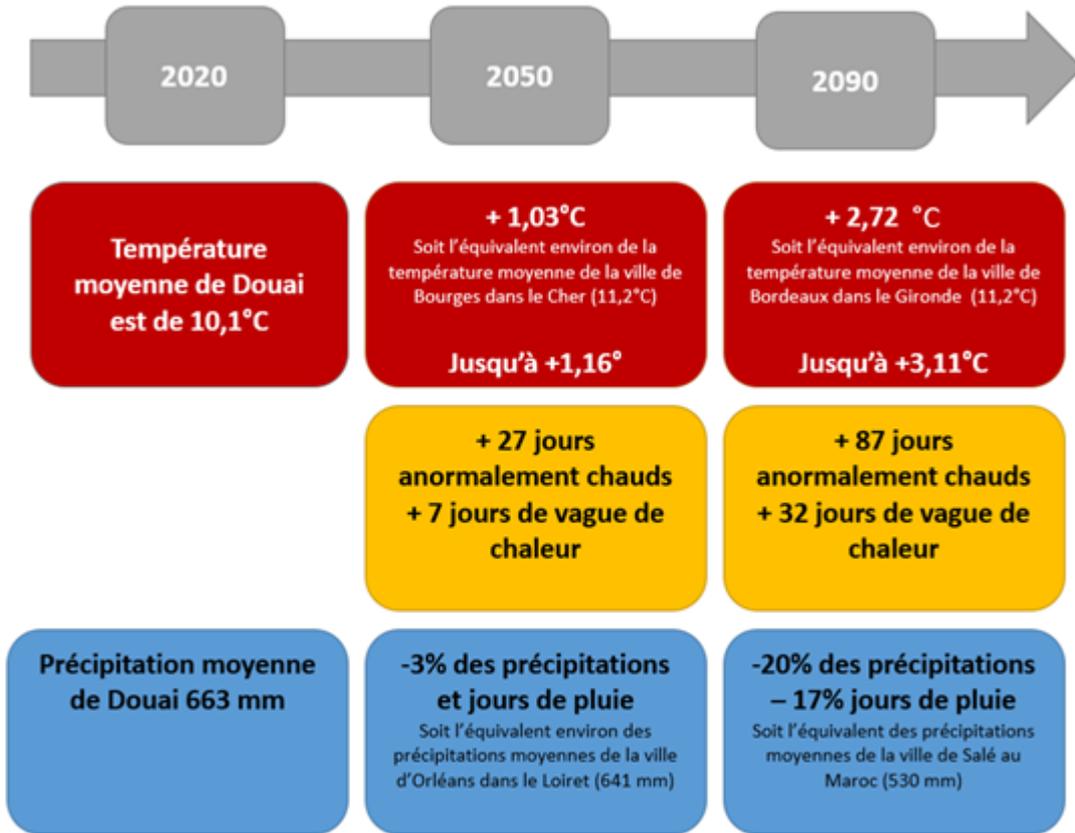
Les attendus :

- Adapter l'aménagement au changement climatique en favorisant le maintien ou la création d'espaces verts, en développant la nature en ville (clôtures végétalisées, gestion durable des eaux pluviales, création d'éléments semi-naturels, végétalisation des façades...) ou encore en favorisant l'usage de matériaux à fort albédo ;
- Favoriser le développement d'espaces permettant la pratique de la mobilité active ou des activités sportives ;
- Favoriser l'accès à l'offre de soin en implantant prioritairement les nouveaux équipements dans les centralités urbaines et à proximité des axes de transport en commun.

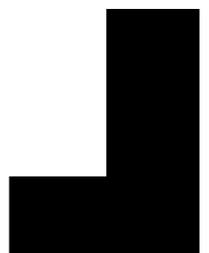
Les données de cadrage :

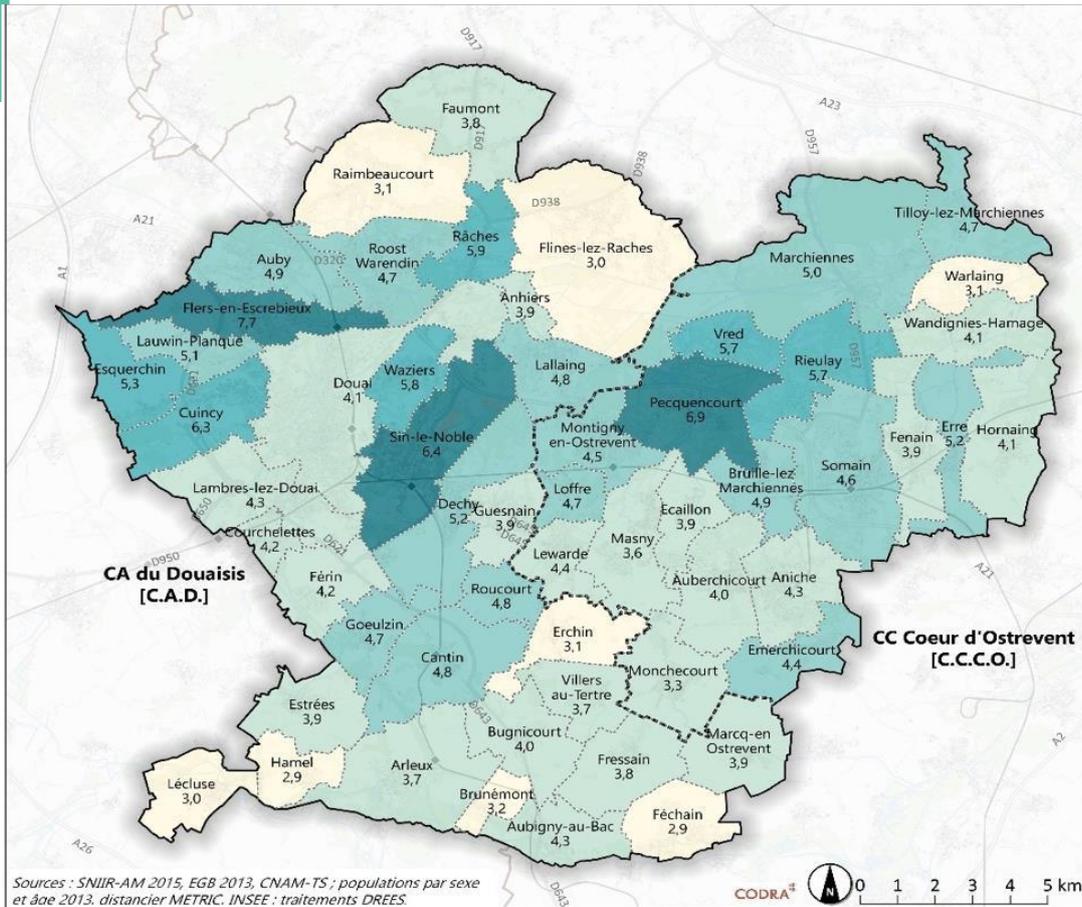
- Evolution température projetée à horizon 2050 sur le Grand Douaisis :





Source: Synthèse des principales évolutions climatiques sur le Grand Douaisis en 2050 et 2090 (PCAET) et les données de climate-data.org





- Les indicateurs d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes (pour plus d'information sur les indicateurs pour construire la donnée se rendre page 80 du diagnostic du SCoT (cf. Rapport de présentation-Livre 1/2).

Il s'agit également de réduire les inégalités socio-spatiales et promouvoir un développement territorial solidaire et inclusif, pour que chaque individu puisse avoir un égal accès à l'habitat, l'emploi, aux services...

La solidarité

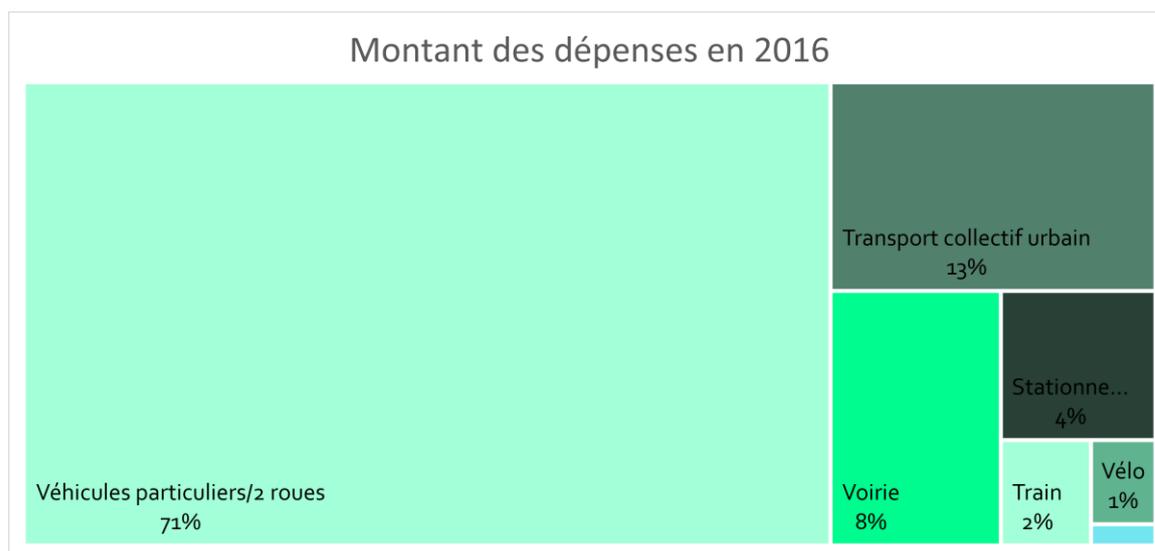
Les attendus :

- Repérer les secteurs présentant des signes de fragilité et définir des usages du sol compatibles avec l'objectif du SCoT de promouvoir un développement inclusif.

Mobilités

Le développement de l'usage de la voiture particulière, à partir des années 70, a façonné en profondeur nos territoires et a conduit à l'étalement urbain, à la spécialisation des fonctions urbaines sur un secteur donné, à l'éloignement des services, à la saturation des réseaux routiers, malgré un maillage conséquent. L'aménagement de nos villes a un coût social, environnemental mais aussi financier que ce soit pour les collectivités (extension des réseaux...), que pour ses usagers (dépendance à la voiture...).

L'enquête ménages-déplacements de 2012 réalisée sur le territoire révèle que la voiture est de loin le mode de déplacement principal. Cependant, cette part de marché a légèrement augmentée entre 1997 et 2012 (de 60% à 63%). En 2012, 419 300 déplacements sont effectués quotidiennement en voiture (dont la majeure partie pour les déplacements domicile-travail). Les déplacements (tous modes confondus) ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,3 km (les déplacements mécanisés ont une durée moyenne de 12 minutes et une distance moyenne de 2,9 km). Ces pratiques de déplacements représentent un coût (387 m€ en 2016) pour les collectivités mais également les usagers (cf. compte déplacement de 2016 réalisé sur le périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de 2016).



SOURCE : COMPTE DES DEPLACEMENTS, SMTD, 2016

Répartition des dépenses par financeurs 2016

Usagers Département Région Etat Communes Entreprises



SOURCE : COMPTE DEPLACEMENT, SMTD, 2016

Les objectifs retenus doivent inciter à de **nouvelles pratiques de déplacement** des biens et des personnes pour faire face à la précarité énergétique des ménages du Douaisis, aux injonctions environnementales, aux enjeux de santé publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

La maîtrise de l'offre de stationnement

Les attendus :

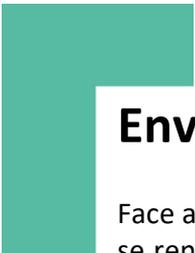
- Fixer des règles de stationnement justement proportionnées à la qualité de l'offre en transport en commun ;
- Promouvoir des solutions de stationnement optimisées ou partagées (P+R, aire de co-voiturage, foisonnement...);
- Optimiser l'occupation du sol ;
- Déployer une offre de stationnement à destination des véhicules électriques.

Le développement des modes actifs

Les attendus :

- Permettre la mise en œuvre du Schéma Directeur Modes Doux porté par le Syndicat Mixte des Transport du Douaisis.
- L'aménagement des espaces publics ou la création de voirie concourent à créer des maillages doux continus et sécurisés en particuliers aux abords des sites générateurs de flux (équipements scolaires, sportifs, culturels, pôles d'emplois, secteurs résidentiels...) et aux abords des arrêts de transport en commun (urbain ou ferroviaire). Des stationnements vélos sont prévus dans ces secteurs.

Porter à connaissance de la commune Raimbeaucourt



Environnement

Face aux **défis climatiques et écologiques** auxquels sont déjà confrontés les territoires et qui se renforceront dans les prochaines années, le SCOT Grand Douaisis souhaite poursuivre et intensifier ses efforts pour inscrire le territoire dans l'excellence environnementale.

Aussi, la fonctionnalité des continuités écologiques, le renforcement de la nature en ville, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation quantitative et l'amélioration qualitative de la ressource en eau, la maîtrise de l'érosion, le développement des capacités de séquestration carbone ou encore un cadre de vie de qualité sont autant d'objectifs à atteindre sur le territoire du Grand Douaisis.

La protection des espaces naturels et des continuités écologiques

Les attendus :

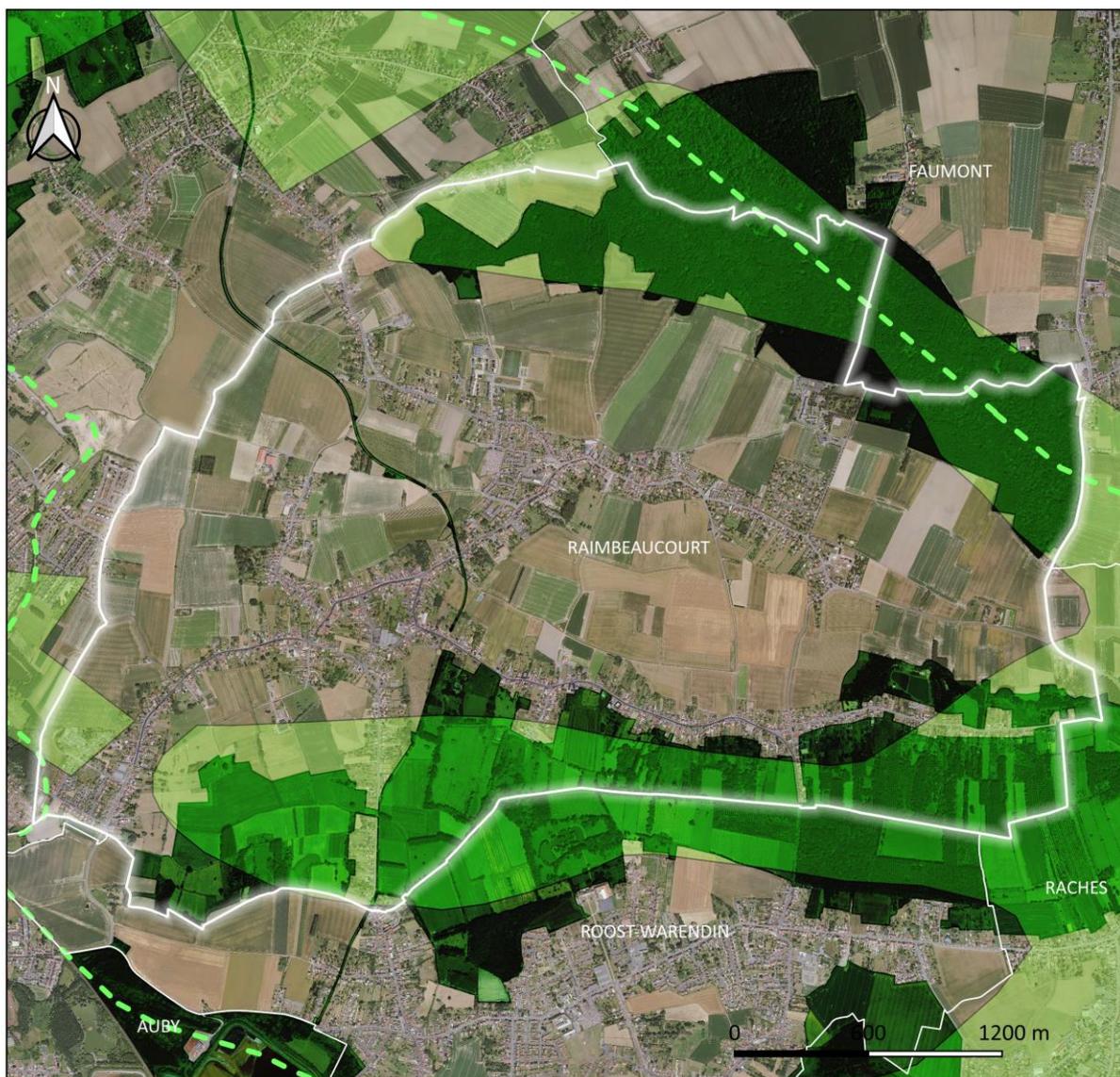
- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité ;
- Mettre en œuvre la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur l'environnement ;
- Identification des prairies et cohérence des orientations retenues sur ces milieux au regard de leurs fonctionnalités ;
- Identifier les zones humides et les zones à dominantes humides et mise en œuvre de la séquence « « Eviter-Réduire-Compenser » des incidences du projet sur ces espaces ;
- Décliner la TVB dans le document d'urbanisme
- Prendre en compte le réseau hydrographique dans les choix d'aménagement.

Les données de cadrage :

- La commune de Raimbeaucourt participe à la trame verte et bleue du territoire et héberge des **réservoirs de biodiversité et des zones humides**. Ces éléments devront être traduits dans le PLU de la commune.



Protéger les espaces naturels contribuant à la trame verte à RAIMBEAUCOURT



Légende :

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

 Réservoirs de biodiversité contribuant à la trame verte

 Zone de Protection Spéciale Vallée de l'Escaut

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

 Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional

Ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques

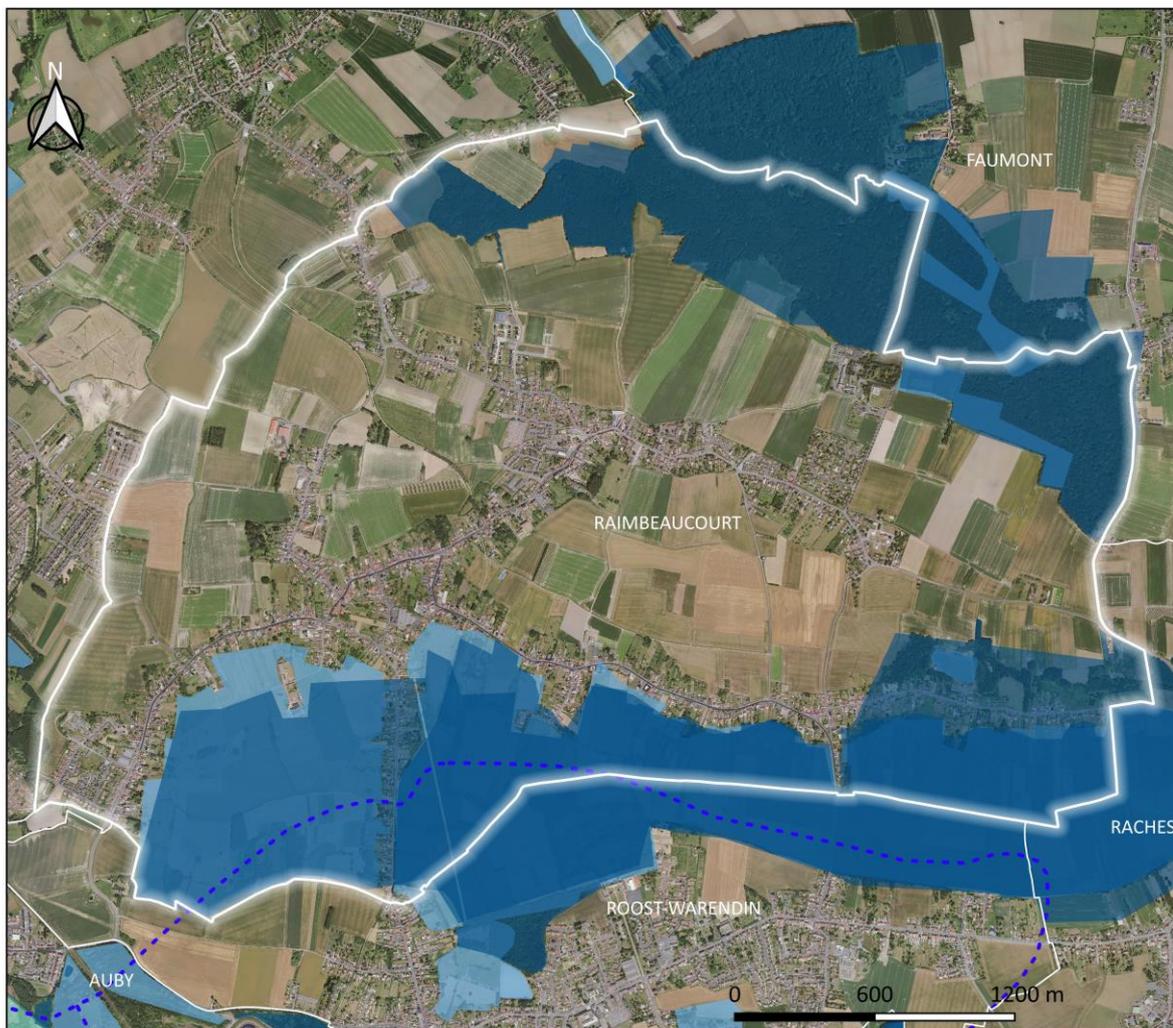
 Délimiter la trame verte



Sources : Orthophoto 2018
Géo2France, SIGALE, DREAL
Hauts-de-France, SM SCoT
Grand Douaisis
Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



Préserver, améliorer le cycle de l'eau et protéger les espaces contribuant à la trame bleue à RAIMBEAUCOURT



Légende :

Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Préservation des zones humides et respect des dispositions des SAGE
- Développement des zones à urbaniser au sein de l'enveloppe des Zones à Dominantes Humides conditionné à la caractérisation des zones humides

Maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques

- Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional
- Instaurer une marge inconstructible de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau principaux identifiés par le Plan Parc du PNRSE

Ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques en faveur de la trame bleue

- Délimiter la trame bleue



Sources : Orthophoto 2015
Geo2France, Agence de l'Eau
Artois-Picardie, PNR Scarpe-
Escaut, SAGE Scarpe-Aval, SAGE
Sensée, SAGE Marque-Deûle,
SAGE Scarpe-Amont
SM SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020



La préservation et l'amélioration du cycle de l'eau

L'eau, bien commun de la nation, est une ressource fondamentale qui est aujourd'hui menacée, qualitativement et quantitativement par les pressions urbaines et certaines pratiques agricoles. Or, l'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur. Le Grand Douaisis alimente en eau potable le bassin de vie du Douaisis et au-delà (métropole lilloise ou encore le Dunkerquois) et la quasi-totalité du territoire est recouvert d'Aires d'Alimentations de Captages en vue de lutter contre les pollutions diffuses. Aujourd'hui, le Grand Douaisis est « autonome » en matière d'eau potable et n'importe pas cette ressource des territoires voisins. Le coût des services de l'eau pour les collectivités et pour les habitants est supportable et reste maîtrisé. Pourtant, il est déjà supérieur à la moyenne nationale et le coût de l'eau potable à Raimbeaucourt est supérieur à la moyenne départementale et à celle du bassin Artois Picardie.

	Bassin Artois Picardie	Département du Nord	Raimbeaucourt
Distribution d'eau potable	1,51 € /m3	1,53 € /m3	1.65€/m3
Assainissement	1,99 € /m3	1,89 € /m3	2.31€/m3
Redevance de l'Agence de l'eau	0,74 € /m3	0,74 € /m3	0.65€/m3
Taxe VNF	0,00 € /m3	0,001 € /m3	0.00€/m3
TVA	0,34 € /m3	0,33 € /m3	0.37€/m3
TOTAL	4,38 € /m3	4,49 € /m3	4.98€/m3

Source : www.eau-artois-picardie.fr

Le SCoT affirme l'ambition de **concilier le développement urbain et une gestion respectueuse du cycle naturel de l'eau** afin de préserver, et d'améliorer le cycle de l'eau. La conception du développement urbain doit permettre de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau, que ce soit à travers des orientations en matière de préservation du gisement quantitatif et qualitatif de la nappe, qu'à travers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Les attendus :

- Définir des usages du sol sur la commune compatibles avec le SCoT et le degré de vulnérabilité de la nappe ;
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales quand cela est techniquement possible et qu'elle ne remet pas en cause la vulnérabilité de la nappe.

Les données de cadrage :

- La commune de **Raimbeaucourt n'est pas concernée par les périmètres de vulnérabilité de la nappe.**



La prévention des risques naturels et technologiques

Le changement climatique et la contribution de l'activité humaine sur les risques naturels est incontestable. Les évolutions climatiques ont un impact considérable sur l'intensité et la fréquence de certains aléas naturels, dont il reste à pleinement prendre la mesure. Conjuguées à des décisions humaines en termes d'installation et d'aménagement contribuant à concentrer les activités et les habitations dans des zones à risques, l'intensification et la multiplication des aléas climatiques vont contribuer à accroître considérablement notre exposition aux risques dans un avenir proche. Aujourd'hui, 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques. Cette tendance aura pour conséquence d'accroître le recours aux systèmes d'indemnisation des dommages résultant de ces aléas, sauf à renforcer significativement notre politique de prévention et à privilégier un aménagement plus résilient face aux risques.

Les indemnisations cumulées versées par les assureurs au titre des catastrophes naturelles sont évaluées à 48,3 Md€ sur la période 1988-2013. Sur la période 2014-2039, selon des données de la FFA, ces indemnisations cumulées seraient de 92 Md€, soit une augmentation de 90 % par rapport à la période de 25 années précédentes. Par phénomène, les assureurs anticipent que le coût cumulé des tempêtes augmenterait de 36 % sur la période, de 114 % pour les inondations et de 162 % pour les sécheresses (cf. Rapport d'information du Sénat sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, 2019).

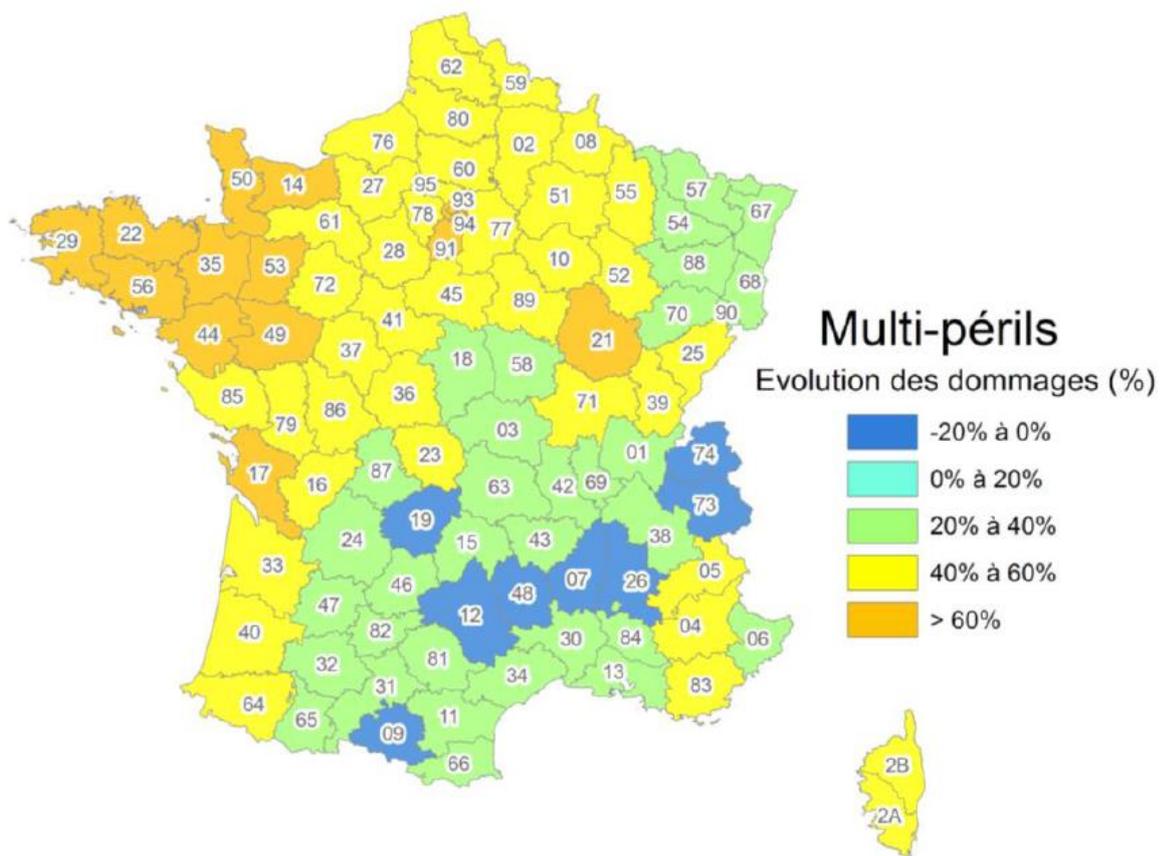
L'ensemble des orientations et objectifs adoptés **visent à éviter ou réduire**, le cas échéant, **l'exposition des populations et des biens aux risques**. L'objectif à atteindre est de réduire les conséquences des risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les attendus :

- Définir des usages du sol compatibles avec les risques naturels et technologiques présents sur le territoire en cohérence avec les orientations du DOO (risque inondation, mouvement de terrain, technologiques, sonores...).



EVOLUTION DE LA SINISTRALITE EN 2050



Source : Étude CCR-Météo-France, 2018.



Paysage

Les paysages, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, participent à la reconnaissance identitaire du SCoT Grand Douaisis. Les orientations prises concourent à trois objectifs : faire des paysages du Douaisis des « vitrines » du territoire et **mieux aménager pour préserver les paysages « vécus » et « habités »**. Les paysages vont également évoluer avec les nouveaux modes d'habiter et l'inscription du territoire dans la transition énergétique. Ces évolutions doivent être anticipées et accompagnées afin de rendre compatible l'excellence énergétique et la qualité paysagère.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager urbain

Les attendus :

- Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, minier, industriel et architectural en cohérence avec les orientations retenues dans le SCoT ;
- Requalifier les paysages urbains à travers notamment des orientations visant l'amélioration de la qualité des entrées de ville dégradées et une transition harmonieuse entre la ville et la campagne ;
- Assurer une insertion des nouvelles constructions dans leur environnement urbain et paysager.

La préservation - la reconstitution et la mise en valeur du patrimoine paysager agricole et naturel

Les attendus :

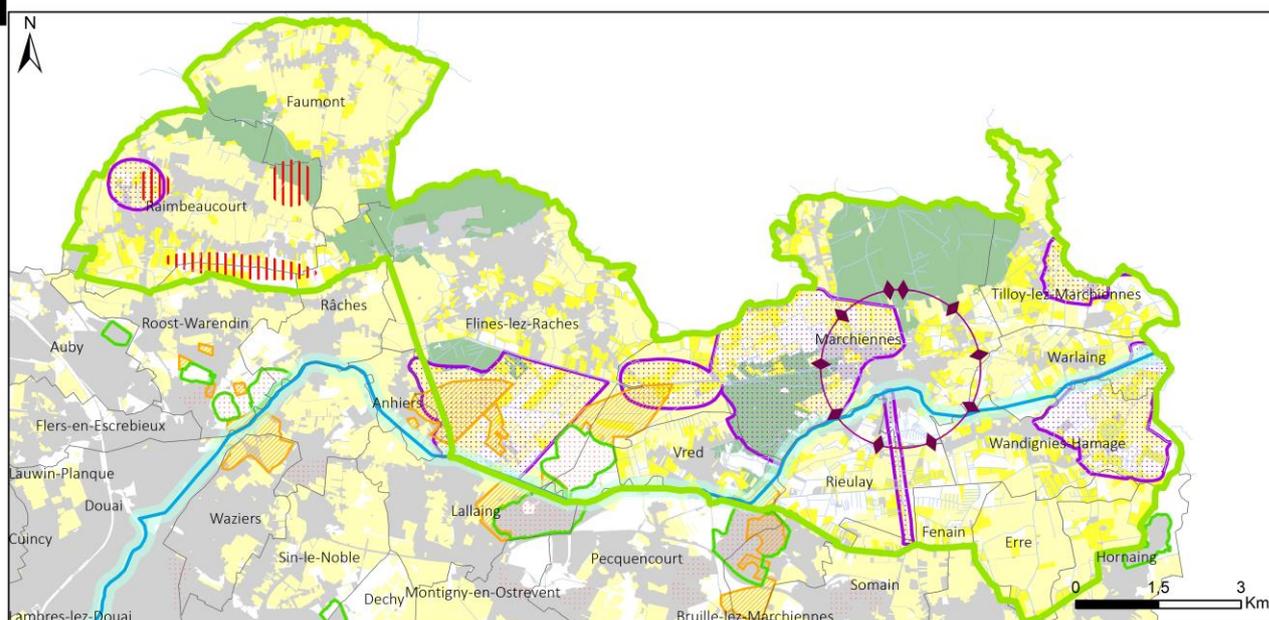
- Préserver le patrimoine architectural agricole et assurer l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions ;
- Retenir des choix d'aménagement compatibles avec les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT ;
- Prendre en compte les objectifs spécifiques liés à l'entité paysagère ;
- Assurer l'insertion paysagère des dispositifs de production énergétique.

Les données de cadrage :

- La commune de Raimbeaucourt est concernée par les orientations paysagères de la **Pévèle et la Plaine de Scarpe**. Le SCoT fixe des objectifs et orientations pour chacune d'entre-elles qui doivent trouver une traduction dans le PLU.



Objectifs paysagers de l'entité paysagère Pévèle et Plaine de Scarpe



Légende :

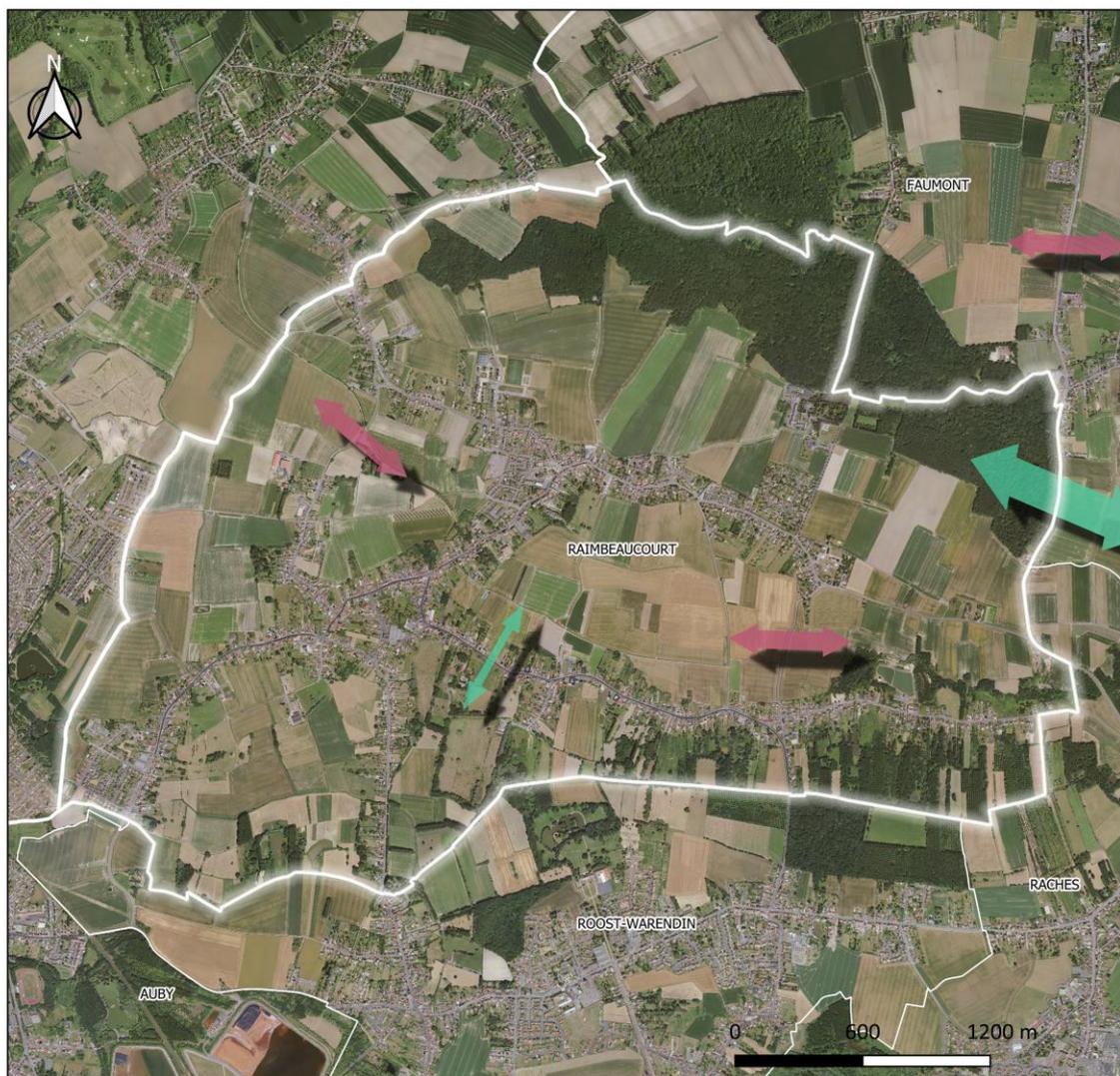
- | | |
|--|---|
| Entité paysagère Pévèle et plaine de Scarpe | Mieux qualifier les limites des terrils |
| Requalifier et fabriquer du paysage urbain | Créer les conditions de maintien des éléments inscrits à l'UNESCO |
| Protéger les composantes traditionnelles des espaces agricoles | Préserver les parvis agricoles |
| Soutenir l'élevage extensif favorable au maintien des prairies | Préserver les perspectives paysagères offertes par les "balcons paysagers" de la Pévèle |
| Réinsérer les espaces boisés dans l'urbanisme et le paysage | Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique de Marchiennes |
| Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables | Préserver et restaurer les fossés |
| | Faire de la Scarpe un axe structurant et un lieu d'animation |

Sources : OCS2D 2015 - Mission Bassin Minier - Plan Paysage du Grand Douaisis - Géo2France Orthophoto 2018 - PNRSE

SCOT
Territoire d'excellence
environnementale
énergétique
GRAND DOUAISIS

- La commune est également concernée par **4 coupures d'urbanisation** : 2 dont la vocation est de **préserver les perspectives paysagères** et 2 dont la vocation est de **préserver les continuités écologiques**. Les choix de développement dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations du SCOT relatives à ces coupures d'urbanisation.

Préserver les coupures d'urbanisation sur la commune de RAIMBEAUCOURT



Légende :

Principales coupures d'urbanisation :

-  Préserver les perspectives paysagères en y autorisant l'implantation de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserves d'une insertion paysagère
-  Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions
-  Préserver les continuités écologiques en y autorisant uniquement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sous réserves de prise en compte des continuités écologiques
-  Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions sur les parcelles identifiées par le SCoT



Sources : Orthophoto 2018
Géo2France, BD Topo 2018, SM
SCoT Grand Douaisis

Traitement : SM SCoT Grand
Douaisis 06-2020

SCoT GRAND
DOUAISIS
Territoire d'accueil
environnementale
énergétique

ANNEXE : GLOSSAIRE

- Agriculture urbaine

Tout acte maîtrisant un cycle végétal ou animal se déroulant en milieu intra-urbain (sur ou dans des bâtiments, des sous-sols ou en pleine terre dans les espaces interstitiels). Elle peut prendre différentes formes et servir plusieurs objectifs (environnementale, production alimentaire, sociale, pédagogique, marchande ou non marchande, professionnelle ou non professionnelle...).

- Centralité urbaine commerciale

Les critères cumulatifs concourant à la définition d'une centralité urbaine commerciale sont : un bâti dense, la localisation des principaux commerces (lorsqu'ils existent), une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité. L'ensemble s'apprécie selon une certaine proximité permettant un déplacement en mode actif.

- Habitation Légère de Loisirs

Une construction à usage non professionnel, démontable ou transportable mais constitutive d'un logement à usage privé et non collectif destiné à l'occupation temporaire ou saisonnière (installation de type chalet, bungalow, mobil-home, caravane sédentarisée).

- Hameaux

Groupe de constructions isolé relativement compacte, de 1 à 10 constructions, sans continuité urbaine avec le reste de la ville ou du village auquel il est rattaché.

- Logements aidés

Logements destinés à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé.

- Secteur d'implantation périphérique

Un secteur d'implantation périphérique rassemble sur un même site au moins 5 commerces ou services marchands. Ces activités sont positionnées à proximité les unes des autres, et bénéficient d'accès routiers communs. Elles offrent éventuellement une mutualisation de la gestion, des parkings, des accès, de l'animation...

- Urbanisation linéaire

Développement urbain le long des infrastructures routières.

Les autres termes techniques employés dans le SCoT (PADD et DOO) sont définis dans le glossaire (rapport de présentation 1 / 2).

